



CONTRIBUTION

Les fonds européens en Auvergne-Rhône-Alpes

La place des Régions dans la gestion des fonds européens après 2027

OCTOBRE 2026



Le CESER en quelques mots...

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, appelé CESER est issu de la loi de 1972 portant création des Régions.

Assemblée consultative, il s'agit de la deuxième institution régionale, formant avec le Conseil régional « LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES »

Le CESER a pour principale mission d'informer et d'éclairer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociales et environnementales des politiques régionales, et de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

L'assemblée du CESER Auvergne-Rhône-Alpes compte 190 conseillers issus de 4 collèges, représentant :

- Les entreprises et activités professionnelles non salariées
- Les organisations syndicales de salariés
- Des organismes et des associations
- Des personnalités qualifiées (choisies et nommées par le Préfet de région).

Proposés par leur organisme d'origine et nommés par le Préfet pour un mandat de 6 ans, ils constituent la société civile organisée.

Le CESER émet des avis (saisines), des contributions (autosaisines), et intervient dans de nombreux domaines tels que l'emploi, l'innovation, la transition énergétique, la formation, la recherche, le sport, les finances, ou tout autre thème sur lequel il lui semble opportun de se prononcer.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes puise sa force dans les valeurs de la diversité, de l'écoute et de l'échange. Cette richesse lui permet de rendre des avis décisifs, fruit d'un travail collectif.



Préambule

A l'heure où se dessine le prochain cadre financier pluriannuel de l'Union européenne pour la période 2028 - 2034, l'avenir des fonds européens soulève une question essentielle : celle de l'équilibre entre la capacité de l'Europe à porter une ambition européenne commune et sa capacité à répondre concrètement aux besoins de ses territoires et de leurs habitants.

La réforme annoncée de l'architecture des fonds pourrait modifier en profondeur les équilibres actuels. Elle doit donc être examinée à l'aune d'une exigence essentielle : ne pas éloigner la décision des réalités du terrain, ni affaiblir la solidarité entre les territoires. C'est cette perspective qui a amené le CESER à se saisir du sujet.

En associant expertise de terrain, dialogue entre les acteurs et vision de long terme, la société civile apporte une valeur ajoutée essentielle au débat public. Les CESER ont à cet égard un rôle singulier à jouer : faire remonter les réalités vécues, éclairer les choix collectifs et contribuer à rapprocher les politiques européennes des citoyens.

Forte de plus de dix années d'expérience de gestion régionalisée des fonds européens, notre Région dispose d'un recul précieux. Le bilan de cette organisation témoigne de l'intérêt d'une gouvernance de proximité, capable de mobiliser les acteurs, d'adapter les interventions aux réalités territoriales et d'accompagner les transitions économiques, sociales et environnementales. C'est à partir de cette expérience que le CESER a souhaité approfondir sa réflexion et formuler des préconisations pour l'avenir.

Les recommandations proposées répondent à une même conviction : l'efficacité européenne repose autant sur la performance des dispositifs que sur leur lisibilité, leur proximité et leur capacité à produire des résultats durables.

A travers ce rapport, le CESER entend prendre toute sa part au débat sur le prochain budget européen et défendre une ambition à la hauteur des enjeux, celle d'une Europe qui conjugue performance, proximité démocratique et cohésion durable des territoires.

Antoine QUADRINI, Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

CONTRIBUTION

2026-14



Présidente de la commission

Mme Nassira GUERROUJ



Rapporteur

M. Christian JUYAUX-BLIN

SOMMAIRE

Introduction	7
La réforme du cadre européen : vers une fusion des politiques et une gouvernance plus nationale ?	11
Les nouvelles priorités de l'Union européenne (compétitivité, sécurité et défense, simplification, ...)	11
▶ Compétitivité et autonomie stratégique.....	11
▶ Sécurité et défense	13
▶ Simplification, conditionnalité du respect de l'Etat de droit, nouvelles ressources propres	13
Les principales évolutions du CFP 2028-2034 (fusion des politiques, PPNR, évolution des financements)	15
▶ Une architecture resserrée autour de quatre rubriques	15
Quels enjeux de gouvernance ?	19
▶ Une rupture avec le modèle de gestion partagée en vigueur depuis 2014.....	19
▶ Une implication régionale rendue optionnelle, non garantie.....	20
▶ Un travail législatif à poursuivre avant l'adoption finale	20
Dix années de gestion régionalisée des fonds européens : quels enseignements pour l'Auvergne-Rhône-Alpes ?	23
Comprendre l'architecture actuelle des financements européens	23
Gestion régionalisée des fonds en Auvergne-Rhône-Alpes	25
Bilan de la programmation 2021-2027 (retours d'expérience et enseignements)	27
▶ Un déploiement efficace des fonds européens sur le territoire régional.....	27
▶ Un exercice de bilan qui s'inscrit dans la durée.....	27
▶ Des mécanismes de pilotage réactifs	27
▶ Des indicateurs de gestion complémentaires	28
▶ Le regard des acteurs de terrain.....	28
▶ Un bilan d'ensemble positif.....	29
Quels impacts pour les territoires et quelle place pour les Régions demain ?.....	31
Quels impacts d'une centralisation accrue ?	31
▶ Vers une gestion des fonds européens plus centralisée.....	31
▶ Les effets indésirables de la recentralisation	32

SOMMAIRE

Quels effets d'une fusion des fonds PAC et Cohésion ?.....	33
Quelles conditions pour garantir l'efficacité des financements européens au regard des besoins des territoires et des principaux enjeux (climat, biodiversité, questions sociales, ...) ?	34
▮ Une prise en compte des besoins des territoires à toutes les étapes	34
▮ La prise en compte des grands enjeux transversaux	34
▮ Une association réelle de l'ensemble des acteurs concernés, y compris la société civile	35
▮ Une cohérence entre le budget alloué et les objectifs de cohésion visés.....	35
Quel rôle pour les régions ? Comment la région Auvergne-Rhône-Alpes peut se préparer aux futures évolutions de gouvernance ?	36
▮ Comment la région Auvergne-Rhône-Alpes peut se préparer à ces évolutions.....	36
Les préconisations du CESER	37
Axe 1 : Les préconisations sur le temps court	38
Axe 2 : Les préconisations sur le temps long	41
Conclusion	45
Annexes.....	46
Annexe 1 : Maquette du Programme régional FEDER / FSE+ / FTJ 2021-2027	46
Annexe 2 : Eléments sur la diversité des acteurs accompagnés par la DFE.....	47
Annexe 3 : Modalités de remboursement et de paiement des crédits européens	49
Bibliographie	50
Glossaire	52
Contributeurs	54
Remerciements	56
Déclaration des groupes.....	57
Résultats des votes.....	67
Contacts.....	76



Introduction

Contexte

L'Union européenne travaille actuellement à la préparation du **prochain cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2028-2034**. Cette nouvelle programmation intervient dans un contexte marqué par de profondes évolutions géopolitiques, économiques et budgétaires. Les priorités européennes en matière de compétitivité, de sécurité, de souveraineté, de transition écologique et de résilience¹ conduisent à réinterroger les modalités de financement des politiques européennes ainsi que leur gouvernance.

Dans ce contexte, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a saisi le CESER fin 2025 afin de **recueillir l'analyse de la société civile organisée sur les enjeux liés à l'évolution du cadre budgétaire européen et à la future politique de cohésion dans la perspective du Cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034**. Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes a adopté le 25 novembre 2025 un avis intitulé « Cadre budgétaire européen 2028-2034 : pour une gestion des fonds au plus près des territoires », élaboré conjointement par les commissions n°8 « Coopérations internationales – Europe et fonds structurels », n°9 « Ruralité, équité et équilibre des territoires » et n°10 « Budget – finances ».

Cet avis a notamment mis en évidence les enjeux liés à l'évolution des modalités de gestion des fonds européens et les interrogations suscitées par certaines orientations de la Commission européenne susceptibles de renforcer le rôle des États membres dans la gestion des programmes.

Dans ce contexte, tout en soulignant la nécessité d'une étude d'impact du précédent programme, le CESER a rappelé **l'importance de préserver une gestion territorialisée des fonds européens avec les régions comme autorité de gestion**, sous réserve de :

- Garantir leur adéquation aux besoins des territoires
- Veiller à une meilleure équité territoriale dans la répartition des financements
- Assurer une articulation optimale entre les programmes
- Permettre un accès équitable aux fonds européens
- Renforcer la transparence et la lisibilité
- Faciliter un dialogue régulier entre tous les acteurs

Le 16 juillet 2025, la Commission européenne a présenté sa proposition pour le prochain CFP 2028-2034, s'élevant à environ **2 000 milliards d'euros**.

Plusieurs évolutions structurelles majeures ressortent de cette proposition :

- Un regroupement de la politique de cohésion et de la Politique Agricole Commune (PAC) dans des cadres de programmation nationale ou régionale ;
- Une conditionnalité renforcée des financements aux résultats et aux priorités stratégiques européennes ;
- Un risque de réduction relative des enveloppes dédiées à la cohésion territoriale au profit des nouvelles priorités. La Commission s'est engagée à limiter la baisse de chaque fonds à un maximum de 25%, constituant un filet de sécurité (« safety net »).

¹ Le principe de résilience est défini au niveau européen comme la capacité à construire une société capable de s'adapter et de se transformer vers un mode de développement et de croissance plus soutenable. C'est la capacité non seulement à s'adapter aux défis mais également d'effectuer les transitions de façon durable, équitable et démocratique.

- Une possible recentralisation au niveau national de la gestion des fonds européens et des négociations avec la Commission Européenne sur le déploiement des Plans de Partenariat Nationaux et Régionaux (PPNR)². Le fonctionnement qui semble se dessiner est celui d'une relative recentralisation, avec des régions toujours Autorités de Gestion mais qui n'interagiraient plus directement avec la Commission européenne, mais avec un nouvel intermédiaire étatique qui jouerait un rôle d'Autorité de coordination, le Secrétariat Général des Affaires Européennes (SGAE).
- La dilution du programme LIFE³ dans le Fonds Européen pour la compétitivité et dans les PPNR, sans garantie de financement.

Ces évolutions interrogent directement l'avenir de la politique de cohésion et la place des territoires dans la mise en œuvre des politiques européennes. Elles soulèvent également la question de l'articulation des compétences entre l'Union européenne, les États membres, les Régions et les autres acteurs territoriaux.

Enjeux

Les négociations sur le cadre financier pluriannuel 2028-2034 ne constituent pas une simple réforme budgétaire. Elles marquent une bascule dans la conception même de la gouvernance européenne : qui décide, à quel niveau, selon quelles priorités ?

À travers la réforme de la politique de cohésion, **trois tensions fondamentales se cristallisent** :

- La tension entre **simplification administrative**, prônée par la commission européenne, et **proximité territoriale** — simplifier pour qui, et au prix de quoi ?
- La tension entre **nouvelles priorités européennes** (défense, compétitivité, autonomie stratégique, frontières) et **cohésion territoriale** — l'Europe peut-elle financer sa puissance sans sacrifier sa solidarité et cohésion interne ?
- La tension entre **pilotage national** et **subsidiarité régionale** — dix ans après la décentralisation de la gestion des fonds, les nouvelles évolutions européennes vont-elles amener à un retour vers une gestion plus centralisée ?

Ces questions ne concernent pas seulement les gestionnaires de fonds. Elles engagent l'avenir du modèle européen de développement territorial et, concrètement, la capacité des acteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes à orienter les financements vers les besoins réels des territoires.

Pourquoi cette contribution, pourquoi maintenant ?

Cette contribution intervient dans une période clé, les discussions concernant le futur CFP doivent aboutir à une décision d'ici fin 2026. Il s'agit là d'un enjeu important, tout d'abord car la rédaction des programmes durera environ un an, et à partir du 1er janvier 2028 le nouveau CFP doit s'appliquer, et également car l'année 2027 sera marquée par des échéances électorales dans plusieurs pays européens comme en France, en Allemagne ou encore en Espagne.

Lors du sommet européen des 18 et 19 juin 2026 la présidence chypriote a proposé un nouveau compromis avec un budget réduit de 2%. Le travail se poursuivra avec la nouvelle présidence irlandaise qui devra donc parvenir à un accord avant fin 2026.

Au niveau national le 30 juin a eu lieu la réunion de lancement du marché de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) d'appui à l'écriture du PPNR. Le PPNR France sera ainsi déposé en juin 2027.

Le CESER choisit de s'emparer de ce sujet maintenant, non pour commenter une réforme déjà bouclée, mais parce qu'il reste une fenêtre étroite pour peser sur les arbitrages encore ouverts, et parce que la préparation des acteurs régionaux à la transition qui s'annonce est un enjeu régional majeur.

La contribution cherchera notamment à éclairer plusieurs enjeux majeurs :

- **Apprécier les enseignements** tirés de plus de dix années de gestion régionalisée des fonds européens ;
- **Analyser les évolutions** envisagées dans le cadre du CFP 2028 - 2034, notamment en termes de gouvernance aux niveaux européen, national, et régional, et leurs conséquences sur l'ensemble des bénéficiaires des fonds européens ;
- **Evaluer les effets des différents scénarios** de gouvernance au regard de critères tels que l'efficacité, la simplification, la proximité, l'équité territoriale et la lisibilité des dispositifs ;

² Les PPNR sont des documents uniques de programmation par lesquels les États membres de l'Union européenne organisent, pour une période budgétaire donnée, l'emploi des fonds européens qui leur sont affectés. Sur la programmation 2028-2034 les PPNR devraient couvrir les politiques de cohésion, la Politique Agricole Commune (PAC), la politique commune de la pêche et certaines politiques de sécurité intérieure.

³ Le programme LIFE est un dispositif européen dédié au soutien de projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Sur la programmation 2021-2027 ce programme disposait d'un budget de 5,4 milliards d'euros.

- **Identifier les conditions** permettant de préserver une politique de cohésion répondant aux objectifs européens tout en restant adaptée aux réalités des territoires ;
- **Mettre en avant la nécessité de la prise en compte des grandes transitions** économiques, sociétales, sociales et environnementales de nos territoires dans la rédaction des dispositifs ;
- **Contribuer à une meilleure compréhension** des enjeux européens auprès des acteurs régionaux et, plus largement, des citoyens.

Cette contribution sera élaborée dans un contexte où les négociations se poursuivent tant au niveau européen qu'au niveau national avec les régions. Elle devra ainsi tenir compte de deux temporalités complémentaires : éclairer les derniers arbitrages lorsqu'ils demeurent ouverts et accompagner les acteurs régionaux dans la préparation de la future programmation lorsque les décisions auront été arrêtées.

Question

Quels impacts pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes de la future gouvernance des fonds de cohésion européens pour la programmation 2028-2034 ?

Démarche

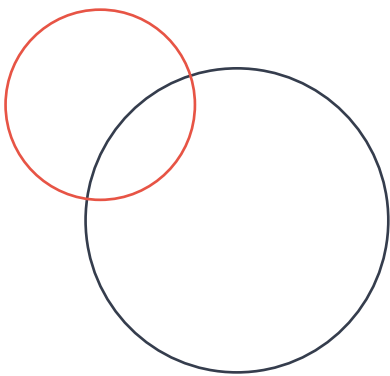
Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes a pour ambition d'apporter le regard de la société civile organisée sur les évolutions de la gouvernance des fonds européens et leurs conséquences pour les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Il n'a pas vocation à se substituer aux analyses techniques conduites par les institutions européennes, l'État ou la Région. Sa valeur ajoutée réside dans sa capacité à croiser les analyses des représentants des principaux acteurs concernés : Région, État, entreprises, organisations syndicales, associations, collectivités, acteurs de l'économie sociale et solidaire et bénéficiaires des fonds européens.

La commission cherchera à mettre en perspective les évolutions envisagées, à apprécier leurs conséquences pour les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes et à formuler des préconisations susceptibles d'éclairer les décideurs publics dans la préparation de la future programmation.

Pour répondre à cette question, la contribution s'articule en trois parties, suivies des préconisations du CESER.

La première partie analyse la réforme du cadre européen proposée par la Commission pour 2028-2034, à travers ses nouvelles priorités, l'évolution de son architecture budgétaire et les enjeux de gouvernance qu'elle soulève. La deuxième partie revient sur dix années de gestion régionalisée des fonds européens en Auvergne-Rhône-Alpes, afin d'en tirer les enseignements utiles à la réflexion sur la future gouvernance. La troisième partie prolonge cette analyse en interrogeant les impacts d'une gouvernance plus centralisée sur les territoires et sur la place des Régions, avant de dégager les conditions nécessaires à une gestion efficace des fonds européens au regard des besoins des territoires. La contribution se conclut par une série de préconisations, distinguant celles qui appellent une action dans le temps court des négociations en cours de celles qui s'inscrivent dans une perspective plus durable.





La réforme du cadre européen : vers une fusion des politiques et une gouvernance plus nationale ?

Le 16 juillet 2025, la Commission européenne a présenté sa proposition de Cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034. Au-delà des montants en jeu, ce texte porte une ambition de transformation en profondeur de l'architecture des fonds européens : de nouvelles priorités politiques, une fusion inédite des grandes politiques de cohésion et d'agriculture, et une gouvernance qui rompt avec le modèle de gestion partagée en vigueur depuis 2014. Afin de comprendre en quoi cette réforme dessine un véritable changement de paradigme pour la gestion des fonds européens, il convient d'analyser ses priorités, son architecture budgétaire, ainsi que ses implications pour la gouvernance.

Les nouvelles priorités de l'Union européenne (compétitivité, sécurité et défense, simplification, ...)

La proposition de CFP pour la période 2028-2034 formulée par la Commission européenne met en avant de nouvelles priorités pour cette future programmation.

► **Compétitivité et autonomie stratégique**

Le budget européen pour la période 2028-2034 devrait être marqué par une volonté affirmée de relancer la compétitivité sur le continent.

Cette priorité s'inscrit dans un contexte d'incertitude sur la prospérité économique européenne. La productivité stagne sur le continent européen ce qui se traduit par un décrochage persistant par rapport aux Etats-Unis. La productivité horaire dans la zone euro est ainsi passée d'environ 98 % du niveau américain en 1995 à près de 82 %⁴.

La hausse du coût de l'énergie ainsi que les conséquences économiques de la crise sanitaire puis de l'invasion russe en Ukraine ont également contribué à creuser l'écart de croissance avec la Chine et les Etats-Unis.

C'est dans ce contexte que la commission européenne a commandé un rapport sur l'avenir de la compétitivité en Europe à Mario Draghi, ancien président de la Banque Centrale Européenne.

⁴ Le décrochage productif français et la sous-performance des secteurs intensifs en TIC – OFCE - Observatoire français des conjonctures économiques.

Ce rapport, intitulé « L'avenir de la compétitivité Européenne »⁵, mais communément référencé comme « Rapport Draghi » a été remis en septembre 2024 à la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen.

Il s'agit d'un document de près de 400 pages qui a rapidement acquis un statut de référence dans le débat public européen, au point de structurer une large partie des priorités affichées dans la proposition de CFP de juillet 2025.

Le rapport Draghi identifie trois grands chantiers pour combler le retard de compétitivité de l'Europe :

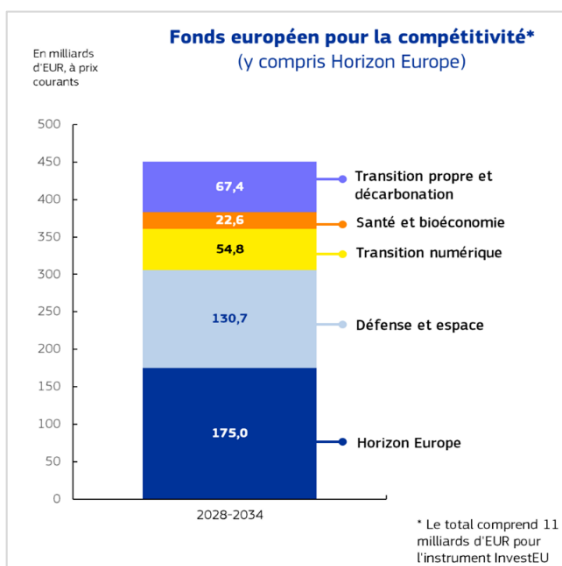
- Comblent le fossé technologique et d'innovation avec la Chine et les Etats-Unis, notamment dans les technologies numériques et de l'intelligence artificielle ;
- Réussir à concilier les objectifs ambitieux du continent européen en matière de décarbonation et la relance de compétitivité ;
- Renforcer la sécurité économique du continent dans un contexte de tensions géopolitiques croissantes et de dépendances stratégiques vis-à-vis de l'extérieur du continent et notamment de la Chine sur certaines matières premières critiques (lithium, cobalt, nickel, terres rares, ...).

Le rapport conclut ainsi à la nécessité d'affecter dans le budget européen plusieurs centaines de milliards d'euros par an supplémentaires pour combler le retard pris par le continent en matière d'innovation et de compétitivité. Au-delà de la question budgétaire, le rapport Draghi met en avant également la nécessité de rassembler les différents dispositifs consacrés à la compétitivité car il considère que leur dispersion et leur complexité constituent un frein à l'investissement, en particulier pour les acteurs les plus petits.

La Commission européenne a intégré ces éléments dans la proposition de CFP présentée en 2025 à travers la création d'un **fonds européen pour la compétitivité (FEC)**. Avec un budget d'environ 410 milliards d'euros, soit environ 21% du budget européen, le FEC aura vocation à devenir l'instrument central de la politique industrielle et technologique de l'Europe pour la programmation 2028/2034.

Ce fonds devrait regrouper 14 programmes européens préalablement existants en matière d'innovation, d'industrie, de soutien aux technologies critiques, et de soutien à l'industrie de la défense.

Ce fonds sera composé de deux enveloppes⁶ qui fonctionneront ensemble, environ 234 milliards d'euros directement affectés au FEC complétés par une enveloppe de 175 milliards d'euros correspondant au programme Horizon Europe.



Source : Union européenne⁷

Ce fonds européen pour la compétitivité permettra ainsi de financer les technologies stratégiques comme le numérique ou encore la santé et intégrera la prise en compte des objectifs de transition écologique et de décarbonation dans la stratégie de relance de la compétitivité. Il intégrera aussi la recherche fondamentale et le déploiement industriel dans un même chapitre budgétaire, ce qui permettra de créer une synergie entre l'innovation scientifique et le développement de l'industrie européenne, comme le préconise le rapport Draghi qui déplore le fait que les avancées issues de la recherche européenne avaient tendance à bénéficier en premier lieu aux industries hors du continent.

⁵ Partie 1 du rapport Draghi sur la compétitivité européenne : [97e481fd-2dc3-412d-be4c-f152a8232961_fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/sites/default/files/2024-09/20240910_draghi_report_part_1_en.pdf)

⁶ [European Competitiveness Fund - Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs](#)

⁷ [EUR-Lex - 52025DC0570R\(01\) - EN - EUR-Lex](#)

Auditionné par le CESER Auvergne-Rhône-Alpes le 29 mai 2026, le Comité Économique et Social Européen a souligné la volonté de la Commission européenne « d'orienter les dispositifs vers des objectifs de compétitivité et de production. », notamment en passant le budget du programme Horizon Europe de 95 milliards d'euros sur la programmation 2021-2027 à un peu moins de 200 milliards sur la programmation 2028-2034. Cette stratégie devrait permettre de voir émerger de grands pôles de compétitivité en Europe, ce territoire souffrant justement de l'absence de tels pôles contrairement aux Etats-Unis et à la Chine. Il existe en revanche un risque de mise en concurrence entre les Etats membres pour l'accueil de ces clusters d'activités.

► Sécurité et défense

Au-delà de la compétitivité économique, la sécurité et la défense constituent une autre priorité structurante de la proposition de CFP pour la programmation 2028/2034.

Cet enjeu a été saisi par les institutions européennes à travers un « Livre Blanc » conjoint pour la préparation de la défense européenne à l'horizon 2030 intitulé « Readiness 2030 »⁸, présenté le 19 mars 2025 par la Commission européenne. Cette feuille de route, qui se traduit par la mise en place du Plan ReArm Europe, pose le diagnostic d'un sous-investissement et d'une base industrielle de défense fragmentée en matière de défense sur le continent européen. Dans un contexte d'instabilité géopolitique dans le monde et sur le territoire même de l'Europe avec la guerre en Ukraine, et en tenant compte de l'incertitude face à l'engagement des Etats-Unis dans la sécurité européenne, ce plan fixe l'ambition d'un renforcement massif des capacités de défense européennes afin que le continent puisse disposer d'une force de dissuasion crédible d'ici 2030.

ReArm Europe met ainsi 800 milliards d'euros à disposition des Etats membres à travers plusieurs leviers pour investir dans la défense. Afin de pouvoir répondre à ces objectifs, la Commission européenne a activé temporairement une clause dérogatoire nationale au Pacte de stabilité et de croissance autorisant les Etats membres à augmenter leurs dépenses de défense jusqu'à 1.5% du produit intérieur brut (PIB) sans déclencher de procédure pour déficit excessif.

A cela s'ajoute l'instrument « Security Action for Europe » (SAFE), qui pourra mettre à disposition 150 milliards d'euros aux Etats membres sous forme de prêts afin de financer des acquisitions communes d'équipement de défense.

Ces mesures viennent compléter les instruments appelés à être intégrés dans le CFP au sein du Fonds européen de compétitivité (FEC), comme le Fonds européen de défense (FED), ou encore le programme pour l'industrie européenne de la défense (EDIP).

► Simplification, conditionnalité du respect de l'Etat de droit, nouvelles ressources propres

La proposition de CFP 2028 2034 soumises par la Commission européenne traduit une volonté de simplification du budget européen. L'idée est de faciliter la lisibilité de ce budget en diminuant drastiquement le nombre de programmes européens, passant de 52 à 16. Ainsi comme évoqué précédemment le Fonds Européen de compétitivité (FEC) va fusionner 14 lignes budgétaires existantes en un seul programme.

Les fonds de cohésion seront également impactés, avec la création de 27 plans de partenariats nationaux et régionaux (PPNR), un par Etat membre, venant remplacer plus de 500 documents de programmation (PR de chaque région et PN sectoriels).

Cette logique de simplification vise également à faciliter l'accès aux financements pour les bénéficiaires dans la continuité des démarches entamées sur la programmation actuelle, en particulier en faveur des petites structures comme les petites et moyennes entreprises (PME), les associations ou encore les petites collectivités. Cette typologie de porteurs de projets pouvait faire face à des barrières à l'accès aux fonds car elle ne disposait pas de l'ingénierie nécessaire au vu de la complexité que peuvent représenter les démarches d'accès aux aides européennes. La simplification d'accès aux aides européennes pourra permettre d'améliorer l'efficacité administrative de leur déploiement mais également une meilleure équité entre les porteurs de projets souhaitant mobiliser les enveloppes.

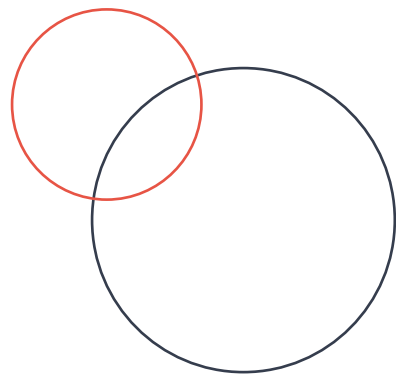
La prochaine programmation européenne va également réaffirmer la conditionnalité de respect de l'Etat de droit à l'accès aux fonds. Les PPNR seront particulièrement concernés et comporteront des garanties engageant les Etats membres à respecter les principes de l'Etat de droit et la charte des droits fondamentaux⁹.

⁸ [Future of European defence - European Commission](#)

⁹ [EU budget 2028-2034](#)

La Commission européenne cherche également à développer les ressources propres dans le budget européen. La proposition de CFP 2028 2034 traduit cette volonté liée à une contrainte budgétaire immédiate : le remboursement de l'emprunt contracté au titre du plan de relance post-Covid Next GénérationEU induit une tension supplémentaire sur les finances européennes. Il est ainsi proposé de générer environ 58 milliards d'euros par an à travers 5 nouvelles ressources propres :

- Le Système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQUE-UE) sera réajusté afin de générer 9,6 milliards d'euros par an en moyenne.
- Le mécanisme d'ajustement des importations en fonction des émissions de carbone générées par les importations, le Carbon Border Adjustment Mechanism (CBAM) sera réajusté afin de générer 1,4 milliard d'euros par an.
- Une taxation des déchets électroniques non collectés participera également à générer des ressources propres à hauteur de 15 milliards d'euros par an en moyenne.
- Une ressource propre devrait également être captée via une taxation appliquée sur les recettes fiscales réalisées par les Etats membres sur le tabac. Cet outil pourrait rapporter 11,2 milliards d'euros par an de ressources supplémentaires.¹⁰
- Enfin une contribution financière captée auprès des grandes entreprises bénéficiant du marché unique est également proposée. Cette contribution appelée CORE (pour Corporate Resource for Europe) concernerait les entreprises européennes, ainsi que les entités non européennes établies en Europe, ayant un chiffre d'affaires annuel net d'au moins 100 millions d'euros. Cet instrument financier permettrait de générer 6.8 milliards d'euros par an en moyenne.



¹⁰ [Revision of the Tobacco Taxation Directive](#)

Les principales évolutions du CFP 2028-2034 (fusion des politiques, PPNR, évolution des financements)

Le CFP 2028-2034 tranchera avec le précédent budget européen à travers une architecture profondément restructurée.

La Commission européenne propose pour cette nouvelle période une refonte substantielle de l'architecture du budget européen avec un passage de 7 à 4 rubriques et de 52 à 16 programmes différents. Cette réduction du nombre de rubriques et de programmes traduit une ambition de construire un budget basé sur des grandes politiques plutôt que sur un nombre conséquent de thématiques en organisant les dépenses européennes autour des priorités stratégiques.

► Une architecture resserrée autour de quatre rubriques

Dans la proposition formulée en 2025 par la Commission européenne pour un budget total avoisinant 1 985 milliards d'euros en engagements (en euros courants, soit 1 763 milliards d'euros en prix de 2025), les quatre rubriques proposées se répartissent ainsi ¹¹ :

La rubrique 1 : Cohésion économique sociale et territoriale, agriculture, ruralité, pêche et affaires maritimes, prospérité et sécurité.

Cette première rubrique constitue 54 % du futur budget européen pour un montant de 1 062 milliards d'euros. Il s'agit de loin de la rubrique la plus importante du budget.

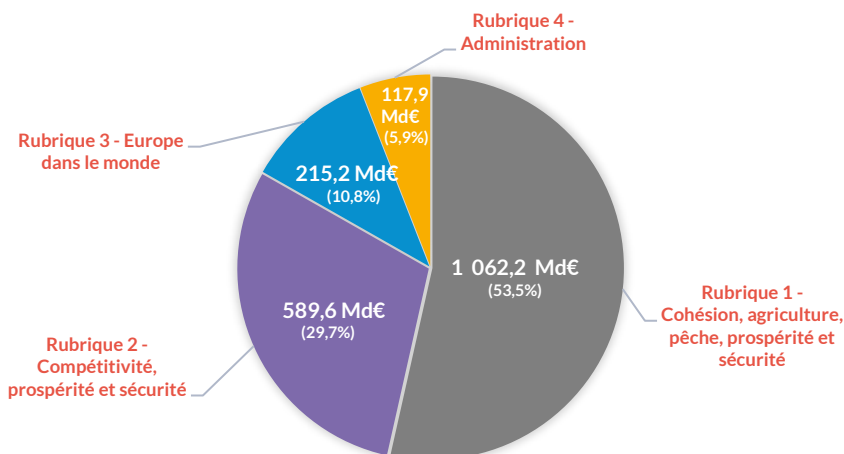
La rubrique 2 : Compétitivité, prospérité et sécurité¹² : Cette rubrique représente 30% du budget européen environ pour 590 milliards d'euros.

La rubrique 3 : Europe dans le monde : Cette troisième rubrique concentrera un budget de 215 milliards d'euros soit 11% du budget total du CFP.

La rubrique 4 : Administration : Cette dernière rubrique concerne 6% du budget pour environ 118 milliards d'euros.

Répartition du CFP 2028-2034 par rubrique

Proposition de la Commission européenne (16 juillet 2025) – 1 984,9 Md€ (prix courants)



Source : Commission européenne, annexe à la proposition de règlement du Conseil COM (2025) 571 final fixant le cadre financier pluriannuel 2028-2034 (montants en prix courants) ; détail repris par Europe Direct Pyrénées, Cadre financier pluriannuel 2028-2034

¹¹ [Next long-term EU budget: 2028-2034 multiannual financial framework](#)

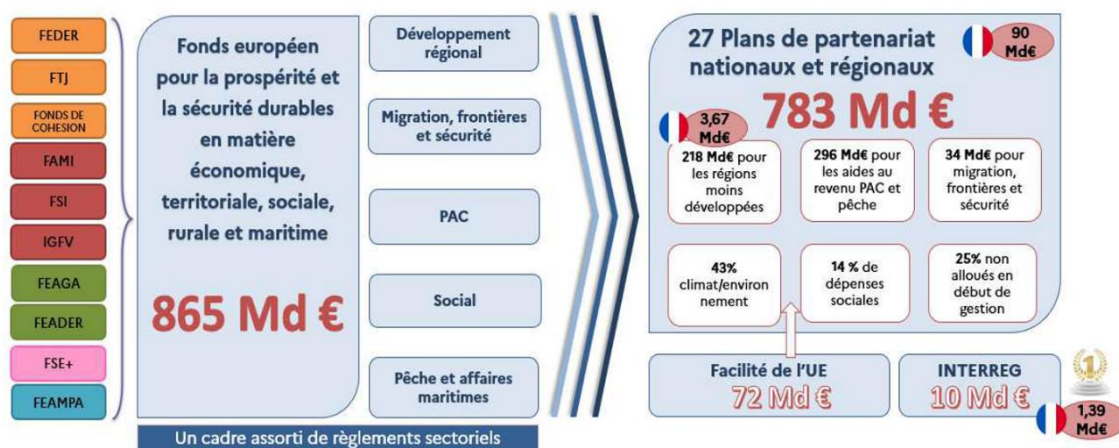
¹² On notera que l'intitulé « prospérité et sécurité » apparaît à l'identique dans les rubriques 1 et 2, sans recouvrir la même réalité. Dans la **rubrique 1**, la « sécurité » renvoie à la sécurité intérieure et à la gestion des migrations et des frontières, avec un triplement annoncé des investissements sur ce volet par rapport à la période actuelle. Dans la **rubrique 2**, elle renvoie à la sécurité extérieure et à la défense, à travers le volet « Résilience et sécurité, industrie de la défense et espace » du Fonds européen pour la compétitivité. Une même étiquette budgétaire recouvre ainsi deux dimensions bien distinctes de la sécurité : intérieure d'un côté, militaire et stratégique de l'autre.

La rubrique 1 est, de loin, la plus importante du budget européen proposé. Elle regroupe 21 programmes actuels du CFP 2021-2027, dont la Politique agricole commune (PAC), la politique de cohésion ou encore les programmes de coopération territoriaux (Interreg).

L'instrument central de cette rubrique est la création d'un fonds unique intitulé « Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité ». Les plans de partenariat nationaux et régionaux (PPNR) seront la principale composante de ce fonds unique. Sur cette programmation les PPNR seront déclinés en 27 plans uniques, un par État membre. Ces PPNR sont mis en oeuvre par un Fonds unique, dont le règlement fondateur fixe l'enveloppe à environ 865 milliards d'euros (prix courants), soit près de 44 % du budget total du CFP¹³.

Cette enveloppe de 865 milliards d'euros se répartit en trois volets distincts, précisés par le texte même du règlement du Fonds. Le premier, et de loin le plus important, correspond aux 27 plans de partenariat nationaux et régionaux proprement dits, dotés de 782,9 milliards d'euros. Le deuxième est le plan de coopération territoriale européenne (Interreg), qui subsiste comme plan distinct au sein du Fonds plutôt que d'être fondu dans les PPNR nationaux, pour un montant de 10,3 milliards d'euros. Le troisième est la Facilité de l'UE, dotée de 71,9 milliards d'euros, dédiée au soutien technique et à la réponse aux urgences.

La politique de cohésion ainsi que les aides PAC seront les principales composantes des PPNR. La Commission fixe plusieurs planchers garantis pour éviter que les arbitrages nationaux ne vident certaines politiques de leur substance : au moins 296 milliards d'euros doivent être consacrés au soutien au revenu agricole au titre de la PAC, au moins 218 milliards d'euros aux régions les moins développées, et au moins 34 milliards d'euros aux politiques de migration et de sécurité intérieure. Il est cependant à noter qu'au-delà de ces planchers fixés par l'Europe, le reste de l'enveloppe consacrée aux PPNR n'est pas pré-alloué par politique, ce qui laisse aux États membres une marge de manœuvre pour arbitrer eux-mêmes entre les différentes politiques sectorielles au sein de leur plan. Sur ce point, sollicitée par le CESER Auvergne-Rhône-Alpes, la secrétaire générale adjointe aux affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques au sein de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes a indiqué qu'à ce stade l'enveloppe qui sera consacrée au volet cohésion en France n'est pas encore déterminée, et que sa répartition entre les chapitres régionaux et nationaux du futur PPNR français doit faire l'objet de prochains arbitrages. Il a également été précisé que le souhait était d'aboutir à une diminution limitée des enveloppes de la PAC et de la cohésion dans le PPNR français.



¹³ Carriages preview | Legislative Train Schedule

Cette fusion des politiques agricole et de cohésion au sein d'un même instrument constitue ainsi l'une des évolutions les plus marquantes de la proposition de CFP. Elle soulève plusieurs interrogations, notamment sur la question de la gouvernance :

- Un **risque d'arbitrage budgétaire national entre PAC et cohésion**, les deux politiques étant désormais mises en concurrence au sein d'une enveloppe unique par État membre, alors qu'elles répondaient jusqu'ici à des logiques et des calendriers de négociation distincts. Or le poids politique occupé par la PAC et par le secteur agricole pourrait peser sur les arbitrages en la défaveur des politiques de cohésion ;
- Une **crainte de renationalisation** partielle de politiques historiquement portées par une gouvernance partagée avec les Régions, un plan unique national pouvant fragiliser la place des autorités de gestion infranationales ;

Des **inquiétudes chiffrées sur l'évolution de la PAC**, dont l'enveloppe minimale de 296 milliards affiche une baisse de l'ordre de 20 % en valeur absolue par rapport à 2021-2027, la Commission ayant proposé en novembre 2025 puis en janvier 2026 des ajustements sous la pression du Parlement européen.

Pour limiter les effets d'une redistribution trop brutale entre États membres et entre politiques, la Commission a instauré un filet de sécurité (« *safety net* ») garantissant qu'aucun fonds ne pourra connaître une baisse supérieure à 25 % par rapport à son enveloppe actuelle. Cette mesure a été proposée par la Présidente de la Commission Ursula Von der Leyen en novembre 2025¹⁴.

Au-delà de la PAC et des fonds de cohésion regroupés au sein de ce Fonds, la rubrique 1 comprend également le remboursement de la dette contractée au titre du plan de relance post-Covid NextGenerationEU pour un montant d'environ 168 milliards d'euros sur la période.

Enfin une enveloppe de 22,9 milliards d'euros sera consacrée à des organismes décentralisés, et une marge de 5 milliards est réservée pour cette rubrique.

Répartition budgétaire de la Rubrique 1 du CFP 2028-2034

Cohésion économique, sociale et territoriale, agriculture, ruralité, pêche et affaires maritimes, prospérité et sécurité » – 1 062,2 Md€ (prix courants, 2028-2034)

PPNR 782.9 Md€ (73.7 %) NGEU 168.0 Md€ (15.8 %)		
Composante	Montant (Md€)	Part de la rubrique (%)
Fonds unique	865,1 Md€	81,4%
PPNR Facilité UE Interreg	782,9 Md€ 71,9 Md€ 10,3 Md€	73,7% 6,8% 1,0%
Remboursement dette NextGenerationEU	168 Md€	15,8%
Agences décentralisées	22,9 Md€	2,2%
Frontex Europol Autres agences décentralisées	11,9 Md€ 3 Md€ 8 Md€	1,1% 0,3% 0,8%
Marge non allouée	5,8 Md€	0,5%
Total - Rubrique 1	1 062,2 Md€	100%

Source : calculs de l'auteur d'après Europe Direct Pyrénées, Cadre financier pluriannuel 2028-2034 (détail par rubrique, crédits d'engagement, prix courants), d'après la proposition de la Commission européenne du 16 juillet 2025 (COM(2025) 571 final) ; Sénat, Enjeux pour les outre-mer.

¹⁴ <https://euagenda.eu/publications/download/706808>

La rubrique 2 « Compétitivité, prospérité et sécurité », représente un budget de 590 milliards d'euros structuré autour du Fonds européen pour la compétitivité (FEC). Doté d'environ 410 milliards d'euros, il fusionne 14 programmes existants.

Comme évoqué précédemment en lien avec la nouvelle priorité de relance de la compétitivité européenne, le FEC se compose des éléments suivants :

- **Résilience et sécurité, industrie de la défense et espace** : 130,7 milliards d'euros ;
- **Leadership numérique** : 54,8 milliards d'euros ;
- **Santé, biotechnologies, agriculture et bioéconomie** : 22,6 milliards d'euros ;
- **Transition propre et décarbonation industrielle** : 26,2 milliards d'euros (auxquels il est possible d'ajouter 41,2 milliards d'euros supplémentaires via le Fonds pour l'innovation, financé par les quotas carbone mais hors plafond du CFP — c'est ce qui explique l'écart entre le FEC « total » parfois cité et les 409,3 milliards d'euros comptabilisés dans le CFP) ;
- **Horizon Europe** : 175,0 milliards d'euros apportés par Horizon Europe qui viennent compléter le FEC.

Le programme LIFE, doté de 5,43 milliards d'euros sur la période 2021-2027 et seul instrument aujourd'hui exclusivement dédié à l'environnement et au climat est ainsi également concerné par la logique de simplification et disparaît en tant que programme autonome. Les actions du programme LIFE seraient réparties entre plusieurs volets du FEC, les activités liées à la transition propre et à la décarbonation industrielle étant notamment intégrées à l'une des quatre « fenêtres » thématiques du fonds, sans qu'une enveloppe dédiée et garantie ne soit à ce stade clairement identifiée.

Au-delà du seul programme LIFE, c'est l'architecture environnementale de l'ensemble du budget qui recule par rapport à la programmation actuelle. Le CFP 2021-2027 repose sur deux objectifs de dépense distincts et chiffrés : au moins 30 % du budget consacré au climat, et une cible spécifique à la biodiversité, progressivement portée de 7,5 % à 10 % en 2026-2027. La proposition de la Commission pour 2028-2034 fusionne ces deux objectifs en une cible unique de 35 % pour le climat et l'environnement réunis, sans garantir de part

minimale propre à la biodiversité, un choix qui, combiné à la disparition de LIFE, retire à la biodiversité tout fléchage budgétaire dédié et vérifiable.

Ce recul suscite des réactions parmi les États membres et la société civile européenne. En France, le Sénat a pour sa part demandé qu'une cible dédiée à la biodiversité soit réintroduite dans le CFP 2028-2034, aux côtés de garanties sur la poursuite des activités du programme LIFE¹⁵. En Espagne, l'organisation Ecologistas en Acción, une confédération d'associations écologistes qui regroupe environ 300 groupes locaux à travers l'Espagne, a interpellé directement le gouvernement pour qu'il adopte une position ferme dans la négociation, dénonçant des « coupes sauvages dans la conservation de la nature »¹⁶. Au niveau international, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)¹⁷ et BirdLife International¹⁸ ont conjointement interpellé, par une lettre ouverte adressée aux chefs d'État et de gouvernement de l'Union, les dirigeants européens sur la dilution du financement de la biodiversité et de la restauration de la nature — un déficit de financement qu'elles chiffrent à 38,66 milliards d'euros par an au regard des engagements pris par l'Union¹⁹.

Le reste de la rubrique 2 concerne des programmes distincts, gérés directement par la Commission :

- Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) : 81,4 milliards d'euros ;
- Erasmus+ : 40,8 milliards d'euros ;
- Mécanisme de protection civile de l'Union renforcé (MPCU+) : 10,7 milliards d'euros ;
- AgoraEU (fusion Europe Créative + citoyenneté/valeurs) : 8,6 milliards d'euros dont les programmes Culture (1,8 milliards d'euros), Media+ (3,2 milliards d'euros), Démocratie/citoyens/droits (3,6 milliards d'euros) ;
- Programme pour le marché unique : 6,2 milliards d'euros ;
- Programme Euratom de recherche et de formation : 9,8 milliards d'euros ;
- Démantèlement d'installations nucléaires en Lituanie et coopération en sûreté nucléaire : environ 0,7 milliards d'euros ;
- Programme Pericles V (protection de l'euro contre le faux-monnayage) : 7 millions d'euros ;
- Le solde restant correspond au programme Justice et à quelques lignes mineures non détaillées dans le tableau consulté

¹⁵ https://www.senat.fr/rap/r25-532/r25-532_mono.html

¹⁶ [El nuevo marco financiero de la UE consolida los recortes salvajes en conservación de la naturaleza • Ecologistas en Acción](#)

¹⁷ L'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) est une organisation internationale fondée en 1948, regroupant à la fois des États, des agences gouvernementales et des ONG, dont la mission est de conseiller et d'accompagner la communauté internationale sur la conservation de la nature.

¹⁸ BirdLife International est une fédération internationale d'organisations non gouvernementales de protection de la nature, fondée en 1922, présente dans plus de 100 pays et particulièrement engagée sur la protection des oiseaux et de leurs habitats.

¹⁹ [Open letter IUCN MFE](#)

La rubrique 3 « Europe dans le monde » (215 milliards d'euros) devient l'instrument unique de l'action extérieure de l'Union, regroupant notamment la coopération au développement, le voisinage, l'élargissement et l'aide humanitaire au sein d'un instrument dénommé « Global Europe ». Un soutien additionnel à l'Ukraine d'un montant maximal de 100 milliards d'euros est proposé en dehors des plafonds du CFP, afin de ne pas amputer les ressources disponibles pour les autres priorités de cette rubrique.

Cette rubrique est quasi intégralement composée d'un instrument unique appelé Fonds Europe dans le Monde (ou Global Europe Fund (GEF)). Ce fonds est doté de 200.3 milliards d'euros d'enveloppe et fusionne 7 programmes existants en une seule structure²⁰. Ce budget permettra principalement de financer l'aide au développement, l'aide humanitaire, les futurs élargissements et le soutien au voisinage européen, ou encore la gestion des migrations.

Il s'organise en 5 zones géographiques :

- Europe (voisinage de l'UE) avec un budget d'environ 43 milliards d'euros
- Moyen-Orient, Afrique du Nord et Golf avec un budget d'environ 43 milliards d'euros
- Afrique subsaharienne avec un budget d'environ 60.5 milliards d'euros
- Asie et Pacifique avec un budget d'environ 17 milliards d'euros
- Amériques et Caraïbes avec un budget d'environ 9 milliards d'euros

Une enveloppe complémentaire transversale s'ajoute à ces 5 zones, pouvant intervenir dans tous les territoires. Cette dernière disposant d'un budget de 12.6 milliards d'euros.

(118 milliards d'euros) reste consacrée au fonctionnement des institutions européennes et n'est pas concernée par la logique de fusion.

Les évolutions budgétaires et architecturales du future CFP induisent des bouleversements sur la gouvernance des fonds européens. Derrière la fusion des politiques et la création des plans de partenariat nationaux et régionaux (PPNR) se joue une redéfinition en profondeur de qui décide, et à quel niveau, de l'affectation des fonds européens.

► Une rupture avec le modèle de gestion partagée en vigueur depuis 2014

Depuis 2014, la politique de cohésion repose sur un principe de **gestion partagée** entre la Commission européenne et les Régions : ces dernières sont désignées autorités de gestion des fonds structurels (FEDER, FSE+ puis FTJ depuis 2021), négocient directement leurs programmes opérationnels avec la Commission et pilotent leur mise en œuvre sur le terrain. Ce lien direct entre l'échelon régional et l'échelon européen constitue l'un des fondements de la politique de cohésion sur les dernières programmations.

Le fonctionnement proposé dans le futur CFP et la création des PPNR viennent rompre avec cette logique. Désormais, c'est un **plan unique par État membre**, élaboré et soumis par le gouvernement national, qui sert d'interface avec la Commission européenne. Les Régions ne disposent alors plus d'un canal de négociation direct : elles dépendent intégralement de la manière dont chaque État choisit d'organiser la concertation nationale.

Le **Comité économique et social européen**, dans un avis adopté en janvier 2026²¹, a averti que ce transfert de responsabilité de l'échelon régional vers l'échelon national **fragilise le principe de subsidiarité, la territorialité, la gouvernance à plusieurs niveaux et la confiance dans l'Union**, et pourrait affecter la mise en œuvre de l'article 3 du traité sur l'Union européenne relatif aux objectifs de cohésion territoriale et de solidarité.

Le **CESER Auvergne-Rhône-Alpes** alertait également sur ce sujet dans le cadre de l'avis adopté le 25 novembre 2025 intitulé « Cadre budgétaire européen 2028-2034 : pour une gestion des fonds au plus près des territoires », élaboré conjointement par les commissions n°8 « Coopérations internationales – Europe et fonds structurels », n°9 « Ruralité, équité et équilibre des territoires » et n°10 « Budget – finances ».

²⁰ Document summary | Observatoire législatif | Parlement européen

²¹ Politique de cohésion après 2027 – Fonds européen pour la cohésion, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité | EESC

► Une implication régionale rendue optionnelle, non garantie

Le texte de la proposition de règlement ne ferme pas la porte à une association des Régions, mais ne l'impose pas non plus. Chaque PPNR peut comprendre des « chapitres nationaux, sectoriels et, le cas échéant, régionaux et territoriaux » — la présence d'un chapitre régional demeure ainsi **une simple option laissée à la discrétion de chaque État membre**, et non une obligation inscrite dans le règlement.

Ce point est l'un des sujets encore en débat et pourrait être amené à évoluer dans la version finale du CFP.

Le Parlement européen va plus loin en demandant explicitement via un rapport intérimaire adopté le 28 avril 2026 « **l'instauration de chapitres régionaux conformément aux cadres institutionnels des États membres, et la pleine participation des collectivités locales et régionales à la conception, à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes de la rubrique 1, en se référant expressément aux principes de gestion partagée, de partenariat et de gouvernance** »²²

Le Parlement a par ailleurs commandé une étude auprès des chercheurs de l'Institut Jacques Delors et du Centre for European Policy Studies (CEPS) sur les sujets de la politique de cohésion et du développement régional²³. Celle-ci aboutit à 18 recommandations relatives à la proposition de CFP soumise par la Commission. Les recommandations 5, 6 et 7 alertent sur le fait que l'absence de fléchage régional strict, combinée à une approche intégrée par État membre, « **pointe vers un modèle de gouvernance plus centralisé** ».

► Un travail législatif à poursuivre avant l'adoption finale

Le processus législatif est loin d'être achevé, et plusieurs institutions doivent encore acter leurs positions et pourraient être susceptibles de faire évoluer l'architecture proposée par la Commission.

Comme indiqué plus haut, le **Parlement européen** a adopté son rapport intérimaire le 28 avril 2026 (370 voix pour, 201 contre, 84 abstentions), contestant l'approche d'un PPNR par État membre.

Du côté du **Conseil de l'Union Européenne**, les débats se poursuivent également notamment sur les PPNR. Le 16 juin 2026, le Conseil a adopté une **orientation générale partielle**²⁴ actant le principe d'un plan unique par État membre avec la position de maintenir une architecture jugée « plus simple et plus efficace » pour le financement des priorités de l'Union.

Ces négociations au niveau européen ne doivent pas occulter les tensions qui traversent également certains États membres en interne sur la question du rôle des régions. En Allemagne, le **Bundesrat** (chambre représentant les Länder) a adopté deux résolutions, le 21 novembre 2025 puis le 8 mai 2026, rejetant frontalement les PPNR et déposant même une objection formelle de subsidiarité contre la proposition de la Commission, au motif que le passage à un plan unique négocié par le gouvernement fédéral priverait les Länder de leur autonomie actuelle de gestion directe avec Bruxelles²⁵. Le Bundestag a repris ces inquiétudes dans une résolution propre, évoquant le risque d'une « centralisation significative des compétences décisionnelles »²⁶.

Des tensions comparables, bien que moins institutionnalisées, s'observent en Italie, où la Conférence des Régions réclame des chapitres régionaux obligatoires et a interpellé directement le gouvernement à ce sujet²⁷, et en Espagne, où plusieurs gouvernements régionaux, dont l'Andalousie et le Pays basque, ont exprimé des préoccupations similaires²⁸.

²² [INTERIM REPORT on the proposal for a Council regulation laying down the Multiannual Financial Framework for the years 2028 to 2034 | A10-0105/2026 | European Parliament](#)

²³ [Navigating the European Commission's MFF Proposal for 2028-2034](#)

²⁴ [CFP 2028-2034: soutien du Conseil à un financement plus simple et plus efficace des principales priorités de l'UE - Consilium](#)

²⁵ Bundesrat, Drucksache 460/2/25 : <https://www.bundesrat.de/SharedDocs/drucksachen/2025/0401-0500/460-2-25.pdf>

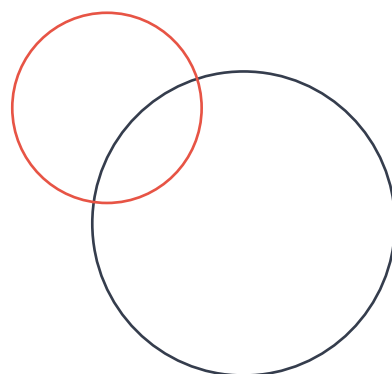
²⁶ Deutscher Bundestag, Drucksache 21/6382 : <https://dserver.bundestag.de/btd/21/063/2106382.pdf>

²⁷ Il Sole 24 Ore, "Coesione: regioni preoccupate chiedono al governo di prendere posizione in Consiglio Ue" : <https://www.ilssole24ore.com/art/coesione-regioni-preoccupate-chiedono-governo-prendere-posizione-consiglio-ue-AInSonED>

²⁸ Junta de Andalucía : <https://www.juntadeandalucia.es/organismos/consejo/sesion/detalle/597733.html> ; BIK.eus (Gouvernement basque) : <https://www.bik.eus/noticias/mfp-2028-2034-presupuesto-europeo-idi-espana/>

C'est dans ce contexte que la **présidence irlandaise du Conseil**, qui a succédé à la présidence chypriote au second semestre 2026, a repris la responsabilité de faire aboutir les négociations. **L'objectif affiché est de parvenir à un accord politique avec en ligne de mire le Conseil européen d'octobre 2026, en vue d'une adoption formelle du CFP avant la fin de l'année**, condition nécessaire pour permettre une mise en œuvre des nouveaux programmes dès le 1^{er} janvier 2028. Le calendrier proposé par la Commission reste par ailleurs particulièrement contraint, les projets de PPNR devant être transmis par les États membres dès juin 2027.

Sollicitée par le CESER Auvergne-Rhône-Alpes, la secrétaire générale adjointe aux affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques au sein de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes a communiqué des éléments sur le calendrier des travaux sur le futur PPNR français. Les services de l'Etat ont l'ambition de présenter un avant-projet d'ici 2027, puis une version 0 en mars 2027, avec l'objectif d'une transmission à l'UE de ce document en juin 2027 permettant le démarrage de la programmation au premier janvier 2028.







Dix années de gestion régionalisée des fonds européens : quels enseignements pour l'Auvergne-Rhône-Alpes ?

La programmation 2014-2020 marque un changement de modèle en matière de gouvernance des fonds européens en confiant aux régions le rôle d'Autorité de Gestion pour un certain nombre de programmes. Plus de 10 ans après ce basculement, l'expérience montre la réussite de cette nouvelle gouvernance en particulier en Auvergne-Rhône-Alpes. La nouvelle architecture des financements européens mise en place au cours de deux programmations a ainsi abouti à un déploiement efficace des dispositifs comme le montrent les taux de programmation atteints.

Jusqu'à la fin de la programmation 2007-2013, la gestion des fonds européens en France relevait presque exclusivement du rôle de l'Etat.

Le transfert du rôle d'autorité de gestion vers les régions a débuté avec la région Alsace qui s'est vu confier la gestion d'une partie des fonds durant la programmation 2000-2006 dans le cadre d'une expérimentation débutée en 2002 dans le cadre d'une convention avec l'Etat²⁹. La région Alsace a ensuite pu bénéficier du statut d'autorité de gestion FEDER sur la programmation 2007-2013. Le programme 2007-2013 a également vu la délégation partielle de la gestion de certains fonds européens comme le FEADER vers certaines régions.

La loi sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) de 2014 est venue entériner le changement de paradigme amorcé. L'Article 78 de cette loi ouvre la possibilité pour chaque conseil régional qui en fait la demande de devenir autorité de gestion des programmes régionaux des fonds européens³⁰. Cette loi est l'aboutissement d'échanges entre le président de la République François Hollande et l'association Régions de France qui étaient parvenus à un accord dès 2012 pour une décentralisation de la gestion des fonds européens au bénéfice des régions³¹.

²⁹ L'Alsace ouvre le champ de l'expérimentation avec la gestion des fonds européens - Les Echos

³⁰ Article 78 - LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (1) - Légifrance

³¹ Compte rendu de commission n°91 - Session 2018 - 2019 - 15e législature - Assemblée nationale

Ce transfert de compétence répond à une logique de subsidiarité : rapprocher la décision de l'allocation des fonds du terrain et des besoins territoriaux, plutôt que de la maintenir au niveau d'une administration centrale.

Le calendrier de cette bascule institutionnelle a toutefois été particulièrement resserré, ce qui n'est pas sans faire écho aux inquiétudes actuelles sur le calendrier de mise en œuvre des futurs PPNR : la loi MAPTAM n'a été promulguée que trois semaines après le début officiel de la programmation 2014-2020, et l'accord de partenariat entre la France et l'Union européenne n'a été signé qu'en août 2014, soit huit mois plus tard. Les nouveaux programmes opérationnels régionaux (POR), élaborés par les Régions désormais autorisées de gestion, n'ont ainsi été signés que fin 2014.

Ce transfert de compétence a été accompagné d'un important transfert de personnels de l'Etat auparavant chargés des missions de gestion des fonds européens vers les services régionaux. Ces agents, jusqu'alors positionnés au sein des Secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) et des directions déconcentrées de l'Etat, ont basculé vers les nouveaux services européens des conseils régionaux, selon des modalités précisées par convention entre le préfet de région et le président de région. Une circulaire conjointe de la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale et de la direction générale des collectivités locales du 16 décembre 2013 a permis de fixer les conditions de ces transferts de compétences³². Le volume d'emplois ainsi transféré a été fixé de façon forfaitaire : environ 450 équivalent temps plein (ETP) pour le FEDER, 48 ETP pour le FSE (soit environ 2 ETP par région) et seulement 75 ETP pour le FEADER (environ 3 ETP par région), soit un total national de l'ordre de 570 ETP transférés d'après les chiffres de la cour des comptes³³.

Ce chiffrage a été jugé comme manifestement insuffisant par les régions, en particulier pour le FEADER, où trois agents par région pour un fonds représentant plus de 10 Md€ sur la programmation ne permettaient pas d'absorber la charge de travail réelle. Les régions ont ainsi dû recourir à la création d'emplois supplémentaires.

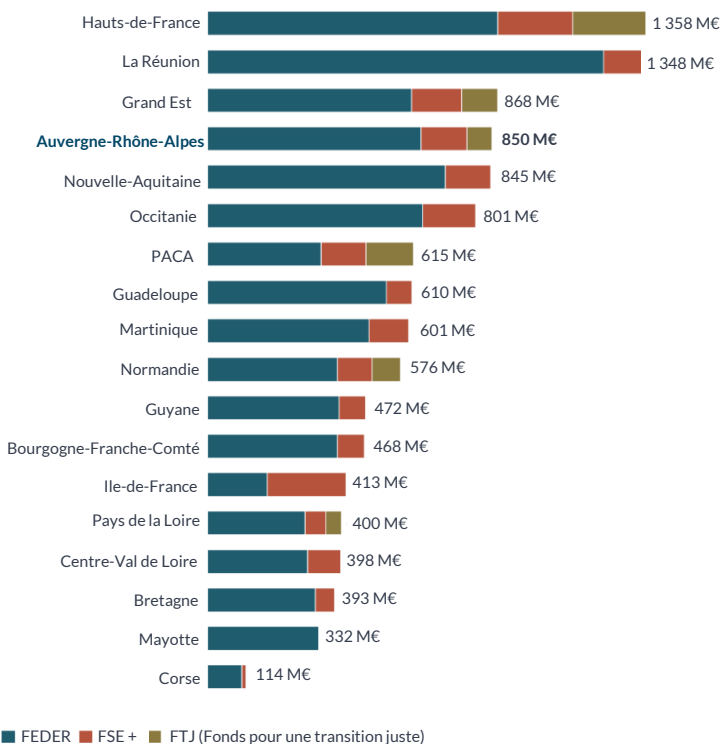
Un nombre important d'emplois sont donc aujourd'hui concentrés au sein des conseils régionaux dans le cadre de la mise en place des dispositifs européens. Un éventuel retour de ces compétences vers l'Etat amènerait à repenser la répartition de ces effectifs avec toutes les contraintes que cela pourrait engendrer aussi bien sur le plan financier que sur la gestion effective de ces ressources humaines.

Ce transfert de compétence n'a pas concerné l'ensemble des fonds européens de la même manière. Depuis 2014, les Régions gèrent la quasi-totalité du **Fonds européen de développement régional (FEDER)** ainsi que, selon les régions, une part importante du **Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)**, tandis que leur part de gestion du **Fonds social européen (FSE)** est restée plus limitée - de l'ordre de 25 à 35 % sur la période 2014-2020, avant d'augmenter sur la période suivante.

Sur la programmation 2021-2027 les enveloppes régionales consacrées au FEDER, FSE+ et FTJ étaient réparties ainsi :

Enveloppes régionales des fonds européens 2021-2027

FEDER, FSE + et Fonds pour une transition juste – montants en millions d'euros, par région



Source :

Fiches par région l'Europe s'engage en France : [Fiches programmes régionaux et nationaux FEDER-FSE+ FTJ 2021-2027](#) | [L'Europe s'engage en France, le portail des Fonds européens](#)

³² Droit national en vigueur - Textes consolidés - Légifrance

³³ Bilan du transfert aux régions de la gestion des fonds européens structurels et d'investissement (FESI)

En reprenant le rôle d'autorité de gestion les régions n'ont pas seulement hérité d'un rôle d'intermédiaire technique. L'autorité de gestion est en grande partie responsable de la définition de la stratégie d'utilisation des crédits, du pilotage financier du programme, de la sélection des projets, de l'animation du partenariat régional, de l'évaluation et de la communication du programme. Elles doivent cependant respecter les réglementations européennes, ainsi qu'un certain nombre de critères d'éligibilité ou encore le fléchage d'enveloppes sur certaines thématiques. Elles doivent également suivre les orientations définies dans l'accord de partenariat avec l'Etat.

Concrètement, ce fonctionnement s'articule autour d'un cycle en plusieurs étapes : un **accord de partenariat** est négocié entre l'État et la Commission européenne pour fixer les grandes orientations stratégiques nationales ; chaque Région élabore ensuite son **programme opérationnel régional (POR)**, document définissant ses priorités d'investissement et ses objectifs chiffrés, qui doit être validé par la Commission européenne avant le lancement des appels à projets ; la Région instruit et sélectionne ensuite les projets, verse les subventions aux bénéficiaires (collectivités, entreprises, associations, etc.), et rend compte à la Commission de l'avancement et des résultats du programme, dans le cadre du principe de **gestion partagée** entre l'échelon régional et l'échelon européen³⁴.

Ainsi, pour la programmation 2021-2027 l'accord de partenariat France couvre 23 programmes (4 programmes nationaux, 19 programmes régionaux auxquels s'ajoutent 18 programmes Interreg). Cet accord a été ouvert à l'adoption des programmes opérationnels régionaux (POR), aboutissant aux différentes enveloppes de fonds régionalisés³⁵.

Gestion régionalisée des fonds en Auvergne-Rhône-Alpes

Les fonds européens constituent un levier financier et territorial majeur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes qui exerce le rôle d'autorité de gestion pour le FEDER, une partie du FSE+, le FTJ et une partie du FEADER. La Région Auvergne-Rhône-Alpes est également autorité de gestion du programme France-Italie ALCOTRA (programme Opérationnel Interreg VI ALCOTRA 2021-2027).

Le programme mobilise le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen plus (FSE+) et le Fonds pour une transition juste (FTJ) constituant une enveloppe de plus de 880 millions d'euros, et s'articule autour de 10 priorités précisant les modalités d'intervention de ces fonds européens :

Programme 21-27 FEDER / FSE+ / FTJ Auvergne-Rhône-Alpes

Priorité 1 : Recherche, Innovation, Numérique, Compétitivité et Réindustrialisation	259 M€
Priorité 2 : Transition énergétique et environnement	198 M€
Priorité 3 : Connectivité numérique	10 M€
Priorité 4 : Tourisme et santé	34 M€
Priorité 5 : Approches territoriales	45,5 M€
Priorité 6 : Mobilité urbaine	20,5 M€
Priorité 7 : Massif Central	38,6 M€
Priorité 8 : Rhône Saône	31,9 M€
Priorité 9 : Formation, emploi, création, orientation et santé	137,6 M€
Priorité 10 : Fonds de Transition Juste	74,9 M€
Assistance technique	30,8 M€
	880,8 M€

Les priorités 7, 8 et 10 sont ciblées sur certains territoires spécifiques. La priorité 7 « Massif central » concerne seulement certaines zones d'Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que des communes des régions Occitanie, Bourgogne-Franche-Comté et Nouvelle-Aquitaine. Les autres priorités couvrent l'ensemble du territoire régional.

³⁴ Pour une mobilisation plus ambitieuse des fonds européens au service des territoires - Sénat

³⁵ Accord de Partenariat France - 2021-2027 | L'Europe s'engage en France, le portail des Fonds européens

Le programme régional FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 présente la particularité de distinguer les territoires de l'ex-région Auvergne et de l'ex-région Rhône-Alpes. Les différentes régions sont en effet catégorisées en fonction d'indicateurs de PIB par habitant produits par l'agence Eurostat et ces derniers s'appliquent toujours aux délimitations d'avant la réforme des périmètres régionaux. Le territoire « Auvergne » est ainsi considéré comme « Région en transition » alors que le territoire Rhône-Alpes est considéré comme « Région développée ». Cette double classification a des conséquences sur le déploiement des dispositifs :

Territoire Auvergne	Territoire Rhône-Alpes
Taux de cofinancement moyen des projets : 60 %	Taux de cofinancement moyen des projets : 40 %
Flexibilité thématique plus importante, ouverture au soutien du très haut débit (THD) et objectif de concentration thématique moins contraignant : → 60% des crédits doivent être affectés aux objectifs stratégiques européens : « Une Europe plus intelligente » et « une Europe plus verte »	Concentration thématique plus stricte : → 85% des crédits doivent être affectés aux objectifs stratégiques européens « Une Europe plus intelligente » et « une Europe plus verte »

Cette classification, déterminante pour l'intensité de l'aide dont bénéficient les porteurs de projets, n'est pas figée dans le temps : elle sera recalculée pour la prochaine programmation sur la base de données Eurostat actualisées. Or, les derniers chiffres publiés par Eurostat³⁶ montrent que le territoire Rhône-Alpes affiche, en 2024, un PIB par habitant équivalent à exactement 100 % de la moyenne européenne, soit très précisément à la limite du seuil séparant les catégories « en transition » (75-100 %) et « région développée » (supérieur à 100 %). Une possibilité de bascule vers le statut de région en transition ne peut donc être exclue pour la prochaine programmation, la classification définitive dépendant des données Eurostat qui seront retenues comme référence. Une incertitude réelle pèse donc sur ce point, avec des conséquences potentiellement significatives pour le territoire rhônalpin si ce basculement venait à se confirmer.

Les enveloppes FEADER³⁷ et INTERREG viennent compléter les 880 millions dédiés aux programmes FEDER, FSE+ et FTJ. Sur la programmation 2021-2027, les enveloppes régionalisées consacrées aux territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes étaient réparties ainsi :

Fonds	Enveloppe 2021-2027
FEDER – programme régional	660 M€
FSE+ – programme régional	143 M€
FTJ – Fonds pour une transition juste	77 M€
INTERREG – programmes transfrontaliers	180 M€
FEADER – développement rural	~500 M€

Des montants complémentaires sont également mobilisés via les programmes européens en gestion directe.

Ces financements bénéficient à **une grande diversité d'acteurs** : collectivités territoriales, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, entreprises et PME, organismes de formation, associations et structures de l'économie sociale et solidaire.

La mise en place technique du déploiement de ces dispositifs sur le territoire régional mobilise une part importante des ressources humaines de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. En plus d'une partie de la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Ressources et des Espaces Naturels (DAAREN) qui œuvre sur les dispositifs FEADER ainsi que sur le programme LEADER, une équipe de 120 agents travaillent sur le déploiement du FEDER au sein de la Direction des Fonds Européens (DFE).

³⁶ [Rhône-Alpes – FRK2 - Employment Institute](#) ; [Auvergne – FRK1 - Employment Institute](#)

³⁷ Contrairement au FEDER, au FSE+ et au FTJ, la programmation du FEADER n'a pas débuté en 2021 mais seulement le 1er janvier 2023. Ce décalage s'explique par le retard pris dans les négociations de la réforme de la PAC, dont le règlement n'a été définitivement adopté que le 2 décembre 2021. Pour assurer la continuité des financements dans l'intervalle, une période de transition de deux ans (2021-2022) a été instaurée : les règles de la programmation 2014-2020 sont restées en vigueur sur ces deux années, complétées par 8 milliards d'euros supplémentaires issus du plan de relance européen post-Covid. La nouvelle programmation FEADER n'est ainsi entrée en vigueur qu'une fois les plans stratégiques nationaux validés par la Commission, à compter de 2023 — une date qui a coïncidé, pour la France, avec un changement de gouvernance : l'État est devenu autorité de gestion unique du plan stratégique national, les Régions ne conservant cette qualité que pour les aides non surfaciques qui leur sont déléguées.

Bilan de la programmation 2021-2027 (retours d'expérience et enseignements)

► Un déploiement efficace des fonds européens sur le territoire régional

Lors du comité de suivi annuel du programme régional, réuni le 10 octobre 2025 à Grenoble, la Région a fait état d'un taux de programmation de 76 % de l'enveloppe FEDER-FSE+-FTJ (cf annexe1), soit 653 millions d'euros déjà engagés au bénéfice des territoires, plaçant l'Auvergne-Rhône-Alpes parmi les toutes premières régions françaises dans le déploiement des crédits européens 2021-2027. Auditionnés en juin 2026, les services de la DFE ont indiqué que le taux de programmation des fonds de cohésion sur la région Auvergne-Rhône-Alpes avait atteint les 87% des crédits, soit 740 millions d'euros, ce qui place la **Région Auvergne-Rhône-Alpes en tête des régions européennes pour la consommation des fonds européens**. En France le taux de programmation global était de 61% sur la même période.

Le détail par fonds fait apparaître des dynamiques différenciées : le FEDER, fonds le plus mobilisé, affiche la progression la plus rapide, tandis que le FSE+ suit un rythme également soutenu. Le Fonds pour une transition juste (FTJ), en revanche, présente un taux de programmation plus faible sans constituer d'alerte sur la capacité de la région à mener à bien la programmation pour ce dispositif.

Une évaluation indépendante commandée par la Région Normandie³⁸, qui a comparé à mi-parcours les pratiques de trois autorités de gestion (Normandie, Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts-de-France), indique que fin 2024 le taux de programmation FEDER de l'Auvergne-Rhône-Alpes était à 66 %, contre 43 % pour la Normandie et seulement 27 % pour les Hauts-de-France. Cette étude renforce la crédibilité du constat d'un déploiement rapide et maîtrisé des crédits européens sur le territoire et sur le fait qu'il n'y a aujourd'hui pas de doute sur la capacité de la région Auvergne-Rhône-Alpes à consommer intégralement les enveloppes qui lui ont été affectées d'ici la fin de la programmation.

► Un exercice de bilan qui s'inscrit dans la durée

La réalisation d'un travail de bilan par le CESER Auvergne-Rhône-Alpes a déjà été effectué dans la contribution de janvier 2019, « **Pour une mise en œuvre des fonds FEDER-FSE plus efficiente en Auvergne-Rhône-Alpes** »³⁹. Ce travail dressait déjà un point d'étape sur la programmation 2014-2020, alors aux deux tiers de son déroulement. Le constat de l'époque faisait apparaître un taux de programmation de 51 %, supérieur à la moyenne nationale (48 %), la même dynamique de performance relative que l'on retrouve aujourd'hui pour la programmation 2021-2027. Cette continuité dans la performance, documentée sur deux programmations successives, conforte l'idée d'une gestion régionale structurellement efficace plutôt que d'une réussite ponctuelle.

► Des mécanismes de pilotage réactifs

Le succès du déploiement des fonds européens en région Auvergne-Rhône-Alpes s'explique en partie par la mise en place d'outils de suivi permettant constamment de suivre l'évolution de la programmation sur le territoire.

L'un de ces outils est le **comité de suivi** des fonds européens. Cette instance de gouvernance du programme réunit annuellement la Région, les services de l'État et des représentants de la Commission européenne, sous la présidence du conseiller régional délégué aux fonds européens. Ce comité permet d'orienter les corrections nécessaires au bon déroulement de la programmation. La séance du 12 novembre 2024 à Clermont-Ferrand a ainsi procédé à la **révision à mi-parcours** du programme régional, exercice obligatoire à ce stade de la programmation, qui a permis **d'ajuster les priorités et les enveloppes au vu des besoins réels des territoires**⁴⁰.

Cette révision a permis, d'une part, d'objectiver précisément les objectifs spécifiques en retard de programmation (moins de 25 % engagés en septembre 2024) et d'en documenter les causes : les projets de recherche et d'innovation, associant plusieurs acteurs publics et privés, nécessitent un temps d'instruction plus long, de même que les projets d'énergies renouvelables soumis à autorisation préalable et concertation ; certains retards tiennent également à des facteurs exogènes, comme l'approbation tardive par la Commission européenne d'une condition favorisant nécessaire au déclenchement de certaines mesures.

³⁸ 1154_Rapport final etp2_310325_VF.pdf

³⁹ Fonds Européens FEDER-FSE - CESER Auvergne-Rhône-Alpes

⁴⁰ [Comité de suivi] Avancement et révision à mi-parcours du programme régional 2021-2027 | Europe

Cette lecture fine, distincte du seul taux de programmation global, a permis d'engager des actions correctrices différenciées selon les objectifs : réorientation de crédits, calibrage plus fin des critères de sélection, ou renforcement du travail d'animation auprès des porteurs de projets sur des thématiques nouvelles comme la santé au sein du FSE+ ou les filières ciblées par le FTJ.

Cette réorientation s'est traduite concrètement dans la gestion du « montant de flexibilité », une part des crédits 2026-2027, représentant environ 15 % de la dotation totale, dont l'affectation définitive n'intervient qu'après l'examen à mi-parcours. Son réexamen a donné lieu à des redéploiements substantiels entre priorités du programme : certaines ont vu leur enveloppe renforcée, tandis que d'autres ont été révisées à la baisse, voire totalement redéployées vers d'autres priorités.

Au-delà de cette révision, les comités de suivi ont également permis à la gouvernance régionale de s'adapter à des circonstances imprévues.

Lors du comité de suivi du 10 octobre 2025 à Grenoble, un nouveau dispositif, **RESTORE**, doté de 15 millions d'euros, a ainsi été ouvert pour soutenir la reconstruction des territoires touchés par les catastrophes naturelles survenues en 2024 et 2025, une réponse rapide rendue possible par la flexibilité du cadre de gestion régional.

► Des indicateurs de gestion complémentaires

Au-delà du taux de programmation et des éléments déjà développés sur la révision à mi-parcours, la Direction des fonds européens a communiqué des éléments supplémentaires qui permettent d'apprécier plus finement la gestion régionale.

La diversité des porteurs de projets accompagnés, à fin septembre 2026, illustre la portée large du dispositif régional. Sur le FEDER et le FTJ, 681 structures distinctes ont été accompagnées, couvrant un éventail large de statuts juridiques : entreprises (200, soit 29 % du total), communes (173, soit 25 %), établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et communautés de communes (76), associations (77), départements (21), ainsi qu'un nombre significatif d'établissements publics de santé, scientifiques ou consulaires, pour une vingtaine de types de porteurs différents au total⁴¹.

Sur le FSE+, 390 structures ont été accompagnées à cette même date, avec une prédominance marquée des associations loi 1901 (289, soit 74 % du total), aux côtés de collectivités territoriales (31), d'établissements publics ou d'entreprises. Cette diversité témoigne d'un dispositif qui ne se limite pas aux acteurs les mieux outillés en ingénierie, mais qui parvient à toucher un tissu large de bénéficiaires, y compris des structures de taille modeste⁴².

Les résultats des contrôles réalisés, également arrêtés à fin septembre 2026, confirment la fiabilité de la gestion mise en œuvre. Sur 43 contrôles effectués, seuls deux dossiers ont fait l'objet d'une correction financière, pour un montant total de dépenses écartées de 10,03 euros sur 43 millions d'euros audités, soit un taux d'erreur résiduel quasi nul (0,00001 %). Plus de 95 % des audits n'ont donné lieu à aucune conséquence financière, les observations formulées portant principalement sur des améliorations de procédures, de traçabilité ou d'outillage plutôt que sur des irrégularités substantielles.

► Le regard des acteurs de terrain

Ces résultats chiffrés sont corroborés par les témoignages recueillis lors des auditions menées par le CESER Auvergne-Rhône-Alpes. Entendue le 13 février 2026, l'ANAE (Association Nationale d'Animation et d'Éducation) a ainsi jugé positivement l'accompagnement proposé par la Région pour les sollicitations FEDER, avec des délais qualifiés de « raisonnables », un constat d'autant plus significatif que l'association a également déposé des demandes dans d'autres régions, sans succès faute d'enveloppe disponible. Elle s'est déclarée favorable au maintien d'une gestion régionalisée des fonds, redoutant qu'une recentralisation ne se traduise par un accès moindre aux financements pour les structures comme la sienne.

Auditionnés le même jour, Europe Direct Clermont Puy-de-Dôme et la Maison de l'Europe Drôme-Ardèche ont apporté un regard plus nuancé, tout en confirmant l'apport de la gestion décentralisée. Ils constatent que l'accès aux aides européennes nécessite une ingénierie importante, pouvant constituer un frein réel pour les petites structures, et que les délais de paiement peuvent atteindre « jusqu'à trois ans ». Ils estiment toutefois que cette complexité administrative est en partie spécifique à la France, à travers des règles nationales additionnelles à la réglementation européenne elle-même, contrairement à d'autres États membres qui s'en tiendraient au cadre européen.

⁴¹ Données partagées par la Direction des fonds européens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (cf Annexe 2)

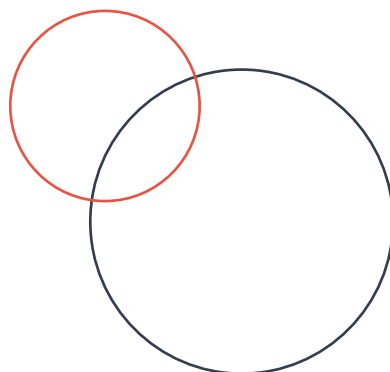
⁴² Données partagées par la Direction des fonds européens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (cf Annexe 2)

Sur ce fond de complexité en partie structurelle, ils jugent que la gestion décentralisée a permis de réelles améliorations, et partagent avec l'ANAE une inquiétude marquée : celle de voir un retour à une gestion centralisée éloigner mécaniquement la décision des territoires. Ces témoignages, auxquels s'ajoute celui du Département de la Loire, entendu le 30 juin 2026 et également favorable au maintien d'une gestion régionalisée, convergent ainsi vers un même constat : si des marges de progrès subsistent, notamment sur la complexité administrative et les délais de paiement, la gestion régionalisée est perçue par les acteurs de terrain entendus par le CESER comme un facteur de proximité et d'efficacité qu'une recentralisation risquerait de remettre en cause.

Interrogés sur le sujet des délais d'instruction des demandes d'aides⁴³, la direction des fonds européens de la région Auvergne-Rhône-Alpes a communiqué le fait que le temps d'instruction moyen des dossiers est de 219 jours pour les dossiers FEDER et FTJ, et de 147 jours pour les dossiers FSE+. Les délais d'instruction moyens d'une demande de paiement FEDER sont de 113 jours⁴⁴. Ces éléments constituent une donnée de référence utile pour un suivi dans la durée de la performance de gestion. Faute d'éléments à disposition, ces chiffres n'ont pas pu être comparés à ceux d'autres régions, mais cela mériterait d'être le cas afin d'aboutir à une analyse plus complète.

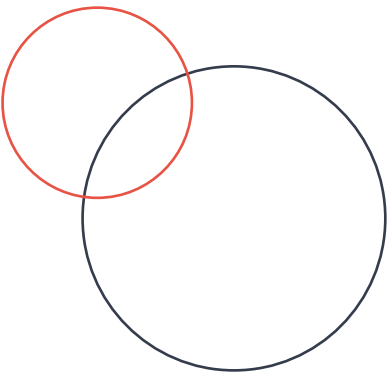
► Un bilan d'ensemble positif

Le bilan de la gestion des fonds européens en région Auvergne-Rhône-Alpes semble ainsi positif comme l'illustre la bonne avancée de la programmation 2021-2027 qui démontre d'un rythme de programmation parmi les plus rapides en Europe, et d'une capacité d'adaptation rapide. Dix ans après le transfert de compétence de 2014, la gestion régionalisée des fonds européens en Auvergne-Rhône-Alpes donne ainsi à voir un modèle qui a atteint sa maturité opérationnelle, un constat qui invite d'autant plus à s'interroger sur la pertinence d'un retour vers une gestion plus centralisée amorcée par la proposition de CFP 2028-2034.



⁴³ Ce délai correspond au délai entre la réception de la demande d'aide, premier dépôt sous la plateforme d'aide Synergie, et la fin formelle de l'instruction.

⁴⁴ Ce délai correspond au temps d'instruction moyen d'une demande de paiement (entre le dépôt des pièces justificatives et le paiement).





Quels impacts pour les territoires et quelle place pour les Régions demain ?

Même si celle-ci ne devrait pas remettre totalement en cause le rôle d'autorités de gestion des régions Françaises, la proposition de CFP de la Commission européenne apporte tout de même des modifications sur le cadre du déploiement des fonds de cohésion européens. Le renforcement du pilotage national, le regroupement des politiques de cohésion avec d'autres dispositifs au sein d'un fonds unique, ainsi que la recomposition des priorités budgétaires européennes sont autant d'évolutions susceptibles de peser sur la façon dont seront déployés les fonds sur les territoires. L'expérience de la gestion régionalisée depuis 2014 permet de mettre en perspective ces changements futurs et d'identifier les conditions qui permettent l'efficacité de ces financements, tout en s'interrogeant sur la place que prendront les régions dans cette nouvelle programmation.

Quels impacts d'une centralisation accrue ?

Après avoir mesuré, dans la partie précédente, la maturité atteinte par le modèle de gestion régionalisée en Auvergne-Rhône-Alpes, il convient à présent d'interroger ce que la réforme du CFP 2028-2034 pourrait concrètement changer. Derrière les PPNR se profile en effet un mouvement plus large de recentralisation du pilotage des fonds européens, un mouvement qu'il faut d'abord comprendre dans ses justifications, avant d'en observer les premières manifestations concrètes et d'en mesurer les risques.

► Vers une gestion des fonds européens plus centralisée

En réduisant plus de 500 documents de programmation à 27 PPNR la Commission amorce une dynamique de recentralisation de la gestion des fonds européens. La justification avancée est celle d'un double objectif : simplifier et rendre plus efficace les programmes. Un plan unique par État membre viendrait ainsi mettre fin à un éclatement jugé source de complexité en établissant un dialogue direct entre l'Union européenne et les États, marginalisant le rôle des régions.

Au-delà de cette nouvelle architecture, plusieurs autres éléments devraient amener à une forme de gouvernance moins autonome des fonds européens.

La montée en puissance du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) est une manifestation tangible de ce basculement. Ce service ministériel, chargé de la coordination interministérielle des questions européennes, va prendre un rôle important au cours de la prochaine programmation de fonds européens en assurant une mission de pilotage de la performance française en matière de mobilisation des fonds européens et de coordination de la préparation et la mise en œuvre du futur PPNR au niveau national. Le SGAE pilote en effet la rédaction du PPNR français à travers un pôle dédié créé en son sein, qui assure l'ensemble des travaux sur le plan et constitue l'interlocuteur des différents ministères sur ces thématiques. Par la suite, il assurera également le suivi, notamment financier, du PPNR. C'est là l'une des principales nouveautés de la prochaine programmation : les demandes de paiement ne seront plus adressées par chaque autorité de gestion, mais remontées au SGAE, qui sollicitera ensuite l'Union européenne de manière centralisée. La Commission s'est inspirée pour cela du fonctionnement mis en place pour le plan de relance consécutif à la crise du Covid. **Le SGAE fera ainsi remonter l'atteinte des cibles quantitatives et des jalons qualitatifs à l'échelle nationale à partir des éléments transmis par les Régions**, puis fera redescendre les crédits européens en fonction de l'atteinte des objectifs définis au sein des chapitres régionaux. Cette centralisation est étroitement liée à la nouvelle approche par la performance : le paiement ne reposera plus sur le coût des opérations, mais sur l'atteinte de jalons et de cibles au niveau des mesures. Le SGAE interviendra ainsi comme un intermédiaire entre les régions françaises et la Commission européenne. En effet, afin de faire respecter la logique de performance souhaitée par la Commission, les Régions ne pourront débloquer les crédits qu'en atteignant ces objectifs successifs tout au long de la programmation. (cf annexe 3).

Interrogés sur l'impact de la **montée en puissance du SGAE** sur la gestion régionale des fonds européens, les services de la Direction des Fonds Européens (DFE) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont apporté une analyse complémentaire. Les effectifs consacrés aux nouvelles missions de cette structure, principalement au suivi et au pilotage des objectifs nationaux, ne sont en rien comparables à ceux mobilisés par la DFE elle-même pour la gestion opérationnelle des fonds sur le territoire. À ce stade, le SGAE n'aurait donc pas à se substituer aux Régions dans leur rôle d'autorité de gestion. Les effectifs qui composeront le SGAE seront par ailleurs essentiellement des personnes ayant déjà travaillé dans l'environnement européen, et qui seront donc compétentes en la matière. Sur le volet cohésion, cette coordination nationale ne reposera pas sur le seul SGAE : l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) restera autorité de coordination déléguée pour la prochaine programmation.

Elle entretient déjà des échanges réguliers avec Régions de France et propose aux Régions un accompagnement pour préparer la construction des chapitres dont elles seront autorités de gestion.

Autre nouveauté qui devrait être intégrée au CFP 2028-2034, **l'indexation de la programmation sur le Semestre européen** constitue un second levier de recentralisation, de nature plus structurelle. Les PPNR devront en effet intégrer une série de réformes et d'investissements alignés sur les recommandations par pays du Semestre européen, un exercice annuel de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi des États membres de l'Union européenne. Chaque année, la Commission européenne évalue la situation économique de chaque pays et lui adresse des **recommandations par pays**, portant sur un large éventail de sujets comme les finances publiques, réformes structurelles, retraites, emploi, ou encore la formation professionnelle. Depuis la réforme du cadre de gouvernance économique entrée en vigueur en avril 2024, ce cycle s'articule également avec des **plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme**, que chaque État membre doit transmettre à la Commission. Ce mécanisme ancre ainsi la programmation territoriale dans un cadre de pilotage macroéconomique défini à l'échelle nationale, potentiellement déconnecté des besoins identifiés localement par les acteurs de terrain. Comme le souligne la Confédération européenne des Syndicats (CES) auditionnée par la Commission 8 du CESER Auvergne-Rhône-Alpes le 29 mai 2026, cette affectation des PPNR aux recommandations du Semestre européen signifie une perte d'indépendance dans la gestion des fonds pour les Régions.

► Les effets indésirables de la recentralisation

La recentralisation progressive des négociations et de la gouvernance des fonds européens comporte un risque structurel : celui d'éloigner progressivement la décision d'allocation des besoins réels des territoires. Un pilotage depuis l'échelon national, plus distant du terrain que ne l'est une autorité de gestion régionale, dispose nécessairement d'une connaissance plus fine des priorités nationales que des besoins spécifiques de chaque territoire, avec le risque, à terme, d'une moins bonne adéquation entre les fonds alloués et les besoins réels des acteurs locaux.

La CES alerte également sur le fait que si à terme cette tendance venait à se traduire par un retour vers une gestion des fonds totalement centralisée, cela induirait une mise en concurrence des régions. Cela tendrait à favoriser les régions les plus dynamiques, dotées d'une meilleure ingénierie et d'un tissu d'activité plus disposé

à faire émerger des projets et donc à capter une plus grosse part d'enveloppe.

Les régions intermédiaires seraient quant à elles prises dans une situation de « piège du développement », moins à même de capter les fonds qui leur permettraient de rattraper leur retard. Ce mécanisme ferait courir un double risque : privilégier les territoires déjà les plus dynamiques au détriment de ceux qui ont le plus besoin des fonds de cohésion, et favoriser les projets de grande ampleur au détriment de projets plus modestes, pourtant tout aussi structurants pour la vie quotidienne des habitants.

Ce risque de déconnexion de la prise en compte des besoins territoriaux dans le cadre d'une gestion centralisée mérite toutefois d'être nuancé. La gestion par l'État ne signifie pas nécessairement une absence totale d'ancrage territorial : avant 2014, ce sont des agents de l'État positionnés en région notamment au sein des Secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) qui assuraient déjà la gestion des fonds européens, en lien avec les préfetures et les services déconcentrés compétents sur chaque territoire. Cette gestion nationale ne s'exerçait donc pas depuis un point unique et éloigné, mais s'appuyait, elle aussi, sur une présence de l'État à l'échelle régionale.

Cette nuance ne suffit cependant pas à écarter la crainte exprimée par les Régions et les institutions européennes. C'est en effet cette même organisation, jugée trop distante, qui a conduit à la régionalisation de 2014 : le transfert de compétence n'a pas été motivé par l'absence de présence physique de l'État en région, mais par le constat qu'une gestion pilotée depuis l'échelon national restait structurellement moins réactive aux priorités locales qu'une gestion portée par des élus directement responsables devant leur territoire. La présence d'agents de l'État en région ne garantit donc pas, à elle seule, la même capacité d'adaptation aux besoins locaux qu'une gestion politique de proximité.

Quels effets d'une fusion des fonds PAC et Cohésion ?

La fusion de la politique agricole commune (PAC) et de la politique de cohésion au sein d'un même Fonds intervient dans un contexte où les deux politiques sont déjà affaiblies par la proposition de CFP 2028-2034 : la PAC verrait son enveloppe baisser de 20 % en valeur absolue (de 387 à 300 milliards d'euros), tandis que la politique de cohésion accuserait une baisse de 12 % (de 460 à 405 milliards d'euros). Les deux enveloppes étant déjà revues à la baisse et désormais placées dans un même panier budgétaire national, il existe un risque réel d'arbitrage entre ces deux politiques et de mise en concurrence de ces dernières.

Ce risque d'arbitrage n'est pas seulement une conséquence indirecte de la fusion : il est directement organisé par le règlement lui-même, qui prévoit plusieurs canaux concrets de transfert entre les deux politiques. Au-delà des planchers garantis (dont celui du soutien au revenu agricole), environ un tiers de chaque enveloppe nationale de PPNR n'est pas pré-alloué par politique et reste à la libre appréciation de l'État membre. Le texte prévoit en outre un mécanisme de transfert explicite, permettant de rediriger vers l'agriculture des crédits initialement classés dans l'enveloppe régionale ou dans l'enveloppe rurale, à hauteur potentielle de 45 milliards d'euros et 48,7 milliards d'euros respectivement à l'échelle de l'Union. S'y ajoute une « réserve de flexibilité » représentant 25 % de chaque enveloppe nationale, non programmable à l'avance et mobilisable notamment lors de la révision à mi-parcours ou en cas de crise, elle aussi arbitrable entre cohésion et agriculture. Ces différents leviers rendent ainsi un basculement de crédits de la cohésion vers la PAC tout à fait envisageable.

Tout indique que dans cet arbitrage, la PAC partirait avec un avantage structurel décisif en cas de tension : sa capacité de mobilisation politique n'a pas d'équivalent du côté de la cohésion.

La démonstration en a été faite en temps réel, au cours même de ces négociations : face à la mobilisation des agriculteurs contre l'accord commercial UE-Mercosur, plusieurs centaines de tracteurs ayant convergé vers Paris et Bruxelles fin 2025 et en janvier 2026, la présidente de la Commission européenne a annoncé, le 6 janvier 2026, le déblocage anticipé de 45 milliards d'euros supplémentaires pour la future PAC, dans le but explicite de répondre aux demandes du monde agricole⁴⁵.

⁴⁵ PAC 2028-2034 : vers une coupe budgétaire historique ? / Agriculture Stratégies

La politique de cohésion, dont les bénéficiaires que sont les collectivités, PME, ou encore les associations sont plus dispersés, ne dispose pas d'un canal de mobilisation équivalent susceptible de peser sur les mêmes arbitrages nationaux.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes partage pleinement le rôle essentiel de la PAC dans un contexte de tensions de plus en plus importantes sur les enjeux alimentaires, en particulier après un été 2026 particulièrement éprouvant sur le plan climatique. Les politiques agricoles européennes et la cohésion répondent ainsi à des besoins fondamentaux et doivent être pleinement prises en considération l'une comme l'autre. **Le placement de ces politiques historiques au sein d'un même fonds laisse cependant craindre de voir la politique de cohésion devenir une « variable d'ajustement » de la PAC en cas de crise aboutissant à une pression pour une répartition du budget des PPNR plus favorable au volet agricole.** Cela pourrait d'ailleurs être particulièrement vrai en France, pays dans lequel le domaine de l'Agriculture a une place très importante. Les échanges menés par les CESER auprès du SGAR Auvergne-Rhône-Alpes ont par ailleurs éclairci le fait que l'Etat fait du maintien du niveau de la PAC une priorité sur cette prochaine programmation.

Au-delà du seul rapport de force budgétaire, l'intégration de la PAC au sein du Fonds unique constitue ainsi en elle-même une forme de centralisation de la gestion des fonds européens. Les grands arbitrages agricoles se décident traditionnellement à l'échelle nationale, voire supranationale (accords commerciaux, normes sanitaires et environnementales, négociations au Conseil de l'UE), bien au-delà du niveau auquel les Régions peuvent peser. En fusionnant la PAC avec la politique de cohésion dans un même Fonds arbitré au niveau national, ce sont ainsi des logiques de décision étrangères au fait régional qui viendront désormais peser sur l'ensemble de l'enveloppe, y compris sur sa part consacrée à la cohésion.

Quelles conditions pour garantir l'efficacité des financements européens au regard des besoins des territoires et des principaux enjeux (climat, biodiversité, questions sociales, ...) ?

Afin de pouvoir assurer leurs objectifs de cohésion, les programmes régionalisés doivent être un vecteur de développement des territoires au regard de leurs spécificités.

► Une prise en compte des besoins des territoires à toutes les étapes

La capacité des dispositifs à intégrer les besoins réels des territoires est ainsi une condition incontournable à leur bon déploiement, et ce à deux moments distincts de la vie d'un programme. En amont, dès la conception des dispositifs : les critères d'éligibilité, les thématiques retenues et les taux de cofinancement doivent être définis en tenant compte des réalités socio-économiques locales, plutôt que d'appliquer uniquement des priorités arrêtées au niveau national ou européen. C'est précisément ce qui était grandement favorisé, jusqu'à aujourd'hui, par la différenciation des différents territoires régionaux dès la phase de conception des programmes en lien direct avec l'Europe.

Le basculement à l'élaboration de 27 PPNR à l'échelon national bouleverse cet équilibre, mais l'Etat a la possibilité de palier à cette recentralisation des négociations en associant un maximum les territoires, en particulier par le biais des régions, dès les premières discussions sur la mise en œuvre des dispositifs. Cette position a par ailleurs été appuyée par le Parlement européen, qui a demandé la pleine participation des collectivités locales et régionales à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes⁴⁶.

► La prise en compte des grands enjeux transversaux

Au-delà des seuls besoins socio-économiques des territoires, l'efficacité des financements européens pour la future programmation suppose également d'intégrer les grands enjeux transversaux tels que le climat, la biodiversité ou encore les questions sociales, des priorités qui ne se déclinent pas nécessairement selon une logique strictement territoriale, mais qui n'en conditionnent pas moins la pertinence des projets financés.

⁴⁶ [PR_Consent_InterimMod](#)

Cette exigence fait directement écho au constat déjà dressé sur la dilution de l'ambition biodiversité dans le nouveau CFP : un pilotage recentré sur les seuls arbitrages nationaux ferait courir le risque que ces enjeux, moins immédiatement visibles que les priorités économiques classiques, soient relégués au second plan faute de portage territorial suffisamment structuré pour les faire remonter et les défendre.

C'est précisément pour capter ce type d'enjeux, moins spontanément portés par les seuls acteurs économiques, qu'un **dialogue territorial structuré** doit être institué en amont de la définition des priorités des futurs PPNR. Les Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) sont, à cet égard, particulièrement bien placés pour y contribuer en tant qu'organes représentants de la société civile organisée dans toute sa diversité auprès des conseils régionaux, disposant à travers leurs missions d'une légitimité et d'une transversalité uniques pour objectiver ces enjeux et les porter dans la construction du chapitre régional du futur PPNR.

► Une association réelle de l'ensemble des acteurs concernés, y compris la société civile

L'association des acteurs des territoires et de la société civile à la définition des priorités et au suivi des programmes serait un outil pertinent permettant d'assurer que les dispositifs mis en place soient adaptés aux réalités locales. Les corps intermédiaires et les acteurs de la société civile, partenaires économiques et sociaux, associations, ou encore les organismes consulaires, disposent d'une connaissance fine des besoins de terrain que la seule consultation des autorités publiques ne permet pas de capter pleinement. Une consultation formelle, réduite à un avis ponctuel ou à une simple information, ne produit pas les mêmes effets qu'une association réelle, en amont et tout au long de la programmation, ces structures doivent donc être pleinement intégrées à la définition des programmes. Le Comité économique et social européen (CESE) a ainsi appelé à des règles plus contraignantes pour garantir l'implication des acteurs locaux⁴⁷. Auditionné par le CESER, le CESE a confirmé cette prise de position, prenant l'exemple de la Finlande, pays dans lequel la gestion est très territorialisée, et qui parvient à consommer la quasi-totalité de ses enveloppes de fonds européens, à l'inverse de la Bulgarie, plus centralisée, et qui peine à consommer ses enveloppes.

► Une cohérence entre le budget alloué et les objectifs de cohésion visés

Une condition plus structurelle à la réussite des programmes est l'allocation d'enveloppes suffisamment conséquentes aux Autorités de Gestion permettant à ces dernières de pouvoir financer les projets émergents tout au long de la programmation. Cela est d'autant plus vrai dans le contexte des incertitudes budgétaires liées à l'insertion de la politique de cohésion dans la même enveloppe budgétaire que la PAC comme évoqué précédemment. Cette incertitude sur les enveloppes est aujourd'hui un point de tension important dans la préparation de la prochaine programmation au sein de la Direction des fonds Européens (DFE) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et une clarification de ce point est attendue le plus tôt possible.

Par ailleurs, il est important de noter que le déploiement des programmes européens présente un coût en ingénierie important, et qu'une baisse trop conséquente des enveloppes allouées aux territoires pourrait à terme menacer l'équilibre entre le coût et le bénéfice de la mise en place des dispositifs.

Dans la même logique, une baisse des budgets alloués aux dispositifs signifie une baisse des moyens humains pouvant être mobilisés par les Autorités de gestion, ce qui risquerait d'amener, si la logique se poursuit au fil des programmations, à une baisse de la qualité du service pouvant être proposé aux porteurs de projets, allant à l'encontre des objectifs de simplification voulant rendre plus accessibles les fonds européens.

Sur ce point, les échanges menés par le CESER auprès du SGAR Auvergne-Rhône-Alpes éclairent la position de l'Etat, qui souhaite limiter la baisse de l'enveloppe consacrée à la cohésion sur le territoire français.

⁴⁷ Le CESE met en garde contre la centralisation et réclame un budget européen plus ambitieux - [Touteleurope.eu](https://touteleurope.eu)

Quel rôle pour les régions ? Comment la région Auvergne-Rhône-Alpes peut se préparer aux futures évolutions de gouvernance ?

La proposition de CFP 2028-2034 de la commission ouvre indéniablement la voie à une gestion plus centralisée des fonds européens, comme l'ont montré les points précédents de cette partie. Elle ne signifie pas pour autant la disparition pure et simple des Régions du paysage de la gestion des fonds, ces dernières devraient en effet garder le rôle d'autorités de gestion sur la prochaine programmation comme l'ont confirmé les échanges menés par le CESER auprès du SGAR Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce maintien du rôle des Régions s'inscrit dans une logique plus large : celle des nouveaux grands objectifs européens de compétitivité, de sécurité et de défense, et de simplification. Ce sont ces nouveaux principes qui redéfinissent les priorités politiques du budget européen sans totalement remettre en cause l'intérêt d'une mise en œuvre déconcentrée de la politique de cohésion. La question du degré d'autonomie réelle dont disposeront les Régions au sein de leur chapitre du PPNR est celle qui doit aujourd'hui retenir l'attention. Il convient également de s'interroger sur la pérennité de cette architecture au-delà de la présente programmation, au vu des changements amorcés. Des incertitudes fortes demeurent en effet sur la période postérieure à 2034. Elles sont d'abord logiques au regard du calendrier : la programmation 2028-2034 n'est pas encore adoptée et ses modalités précises de mise en œuvre restent à préciser dans les mois à venir. Elles tiennent ensuite à un contexte géopolitique par nature difficile à projeter à un horizon de dix ans : les priorités qui ont façonné cette réforme comme la guerre en Ukraine ou encore les tensions commerciales internationales pourraient tout aussi bien s'accroître que se recomposer d'ici la fin de la décennie, avec des conséquences directes sur les arbitrages budgétaires et sur la place qui sera, ou non, laissée aux Régions dans la prochaine programmation.

► Comment la région Auvergne-Rhône-Alpes peut se préparer à ces évolutions

Face à ces incertitudes, la région Auvergne-Rhône-Alpes dispose de plusieurs leviers d'action, qui relèvent moins de l'anticipation d'un scénario précis que d'un renforcement de sa position dans un rapport de force encore ouvert.

Le premier consiste à **poursuivre une gestion raisonnée des fonds**. Le bilan quantitatif joue en effet en la faveur de la région et constitue un argument à faire valoir dans les négociations à venir sur la répartition des rôles au sein du futur PPNR français.

Des espaces de dialogue existent d'ores et déjà à cet effet. Selon le SGAR, plusieurs comités associant l'État et les Régions sont programmés à l'automne 2026, fin septembre et mi-octobre, sur les fonds consacrés à la pêche, à la cohésion et à la PAC. Ils doivent permettre d'échanger sur l'architecture de gestion, la gouvernance et les éléments budgétaires connus à date.

Il sera ainsi important pour la région de **rester au cœur des négociations le plus possible**, notamment en intégrant systématiquement les territoires et les acteurs de la société civile dans le recensement des besoins qui alimentera la construction du chapitre régional du PPNR. Cette association réelle des acteurs de terrain, déjà identifiée comme une condition transversale d'efficacité au point précédent, constitue aussi un levier de légitimité politique pour la Région : plus le chapitre régional du PPNR sera construit sur la base d'un diagnostic partagé et documenté avec les territoires, plus il permettra une mise en place efficace des dispositifs.

La Région pourra également s'appuyer sur **l'accompagnement proposé par l'ANCT**. Celui-ci porte d'une part sur la méthodologie permettant de fixer les jalons et les cibles nécessaires au suivi des projets financés, dans un cadre désormais fondé sur la performance, et d'autre part sur l'élaboration des diagnostics stratégiques qui permettront aux Régions de justifier leurs orientations auprès de la Commission européenne.



Les préconisations du CESER

Ce rapport a mis en évidence des évolutions notables de la gouvernance des fonds européens, qui tend vers un pilotage plus centralisé sans pour autant remettre en cause, à ce stade, le rôle des Régions comme autorités de gestion en France. Il a également montré, à travers l'expérience conduite en Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2014, qu'un modèle de gestion décentralisée peut produire des résultats concrets et documentés. Rien ne garantit cependant que ces acquis seront pleinement préservés dans la future architecture budgétaire européenne.

C'est de ce double constat que découlent les préconisations qui suivent, organisées selon deux échéances distinctes. Les premières devront être portées **sur le temps court**, tant que les négociations du CFP 2028-2034 restent ouvertes. Les autres visent au contraire à **s'inscrire dans la durée**, afin d'orienter la manière dont les fonds seront gérés une fois la nouvelle programmation lancée.

Le CESER formule ainsi cinq préconisations, réparties entre ces deux temporalités :

- Associer pleinement la société civile à la construction de la future programmation, en intégrant les CESER dès le recensement des besoins des territoires ;
- Garantir un niveau d'enveloppe stable pour la politique de cohésion dans le cadre de l'équilibre avec la PAC au sein du futur Fonds unique ;
- Préserver une gestion des fonds européens par la Région, mieux à même de répondre aux besoins des territoires ;
- Renforcer la communication sur la politique européenne, sur les fonds européens et sur les projets qu'ils soutiennent concrètement sur le territoire ;
- Redonner à la biodiversité une visibilité budgétaire propre.



Les préconisations du CESER

Axe 1

Les préconisations sur le temps court

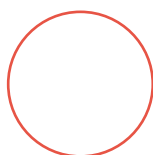
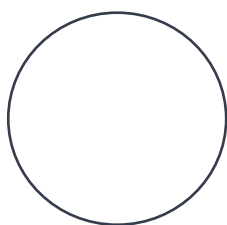
Préconisation 1 :

Associer pleinement la société civile à la construction de la future programmation, en intégrant les CESER dès le recensement des besoins des territoires

L'efficacité d'un dispositif de financement européen dépend directement de sa capacité à **répondre aux besoins réels des territoires** qu'il sert. Or, la bascule vers un plan unique par État membre déplace la définition des priorités vers un échelon plus éloigné du terrain, avec le risque que cette connaissance fine des besoins locaux, jusqu'ici alimentée par un dialogue direct entre les Régions et la Commission européenne, se dilue dans un processus de décision plus centralisé.

L'objectif de cette préconisation est de **garantir que l'élaboration du futur Plan de partenariat national et régional français s'appuie sur un véritable dialogue territorial**, associant les Conseils Régionaux et les corps intermédiaires les mieux placés pour objectiver ces besoins dont font partie **Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux**. Par leur composition, qui rassemble représentants des entreprises, organisations syndicales, associations, acteurs de l'environnement et personnalités qualifiées, les CESER constituent un organe à la fois légitime et compétent pour porter la parole de la société civile organisée.

Cette préconisation trouve un appui marqué dans les auditions menées par le CESER. Le Comité économique et social européen a souligné l'importance d'associer étroitement la société civile à la gestion régionalisée des fonds. La Confédération européenne des syndicats a plaidé dans le même sens, tout comme la Direction des fonds européens du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, favorable à une implication des CESER en coordination avec l'autorité de gestion régionale. L'Association française du conseil des communes et régions d'Europe a enfin confirmé la légitimité des CESER à porter cette démarche, au regard de leur composition et de la qualité de leurs travaux.



Deux actions sont proposées pour traduire cette exigence à chaque échelon pertinent :

Intégrer les CESER dès l'amont des travaux d'élaboration du PPNR français

Il revient à l'État, en tant que négociateur unique du Plan de partenariat national et régional, et en particulier au Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) qui pilote la rédaction du PPNR français à travers un pôle dédié, d'associer les Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux le plus tôt possible dans le calendrier de préparation du plan, et non à l'issue de sa construction. Cette association précoce permettrait de recenser les besoins des territoires avant que les grands arbitrages ne soient figés, plutôt que de solliciter un avis sur un texte déjà stabilisé.

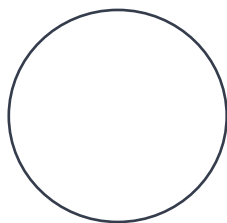


Associer le CESER Auvergne-Rhône-Alpes aux côtés de la Région et de sa Direction des fonds européens

À l'échelle régionale, cette association doit se construire en coordination étroite avec le Conseil régional et sa Direction des fonds européens, seuls compétents pour transmettre à l'État les besoins identifiés sur le territoire dans le cadre du diagnostic stratégique qu'ils devront mener, et pour lequel l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) accompagne les Régions.

Le CESER propose que ces échanges soient entérinés et organisés selon un calendrier partagé, à travers des rencontres régulières inscrites aux agendas respectifs dès le lancement des travaux sur le chapitre régional, un temps d'échange à chacune des étapes clés de la construction du chapitre : élaboration du diagnostic stratégique, avant-projet, version 0, puis transmission de la première version à la Commission européenne en juin 2027. Cette organisation permettrait une contribution du CESER au diagnostic territorial et ainsi participerait à y intégrer les besoins et les enjeux remontés par la société civile organisée.

Cette articulation devra toutefois composer avec une vigilance particulière sur les délais. Le calendrier resserré déjà annoncé pour la transmission des PPNR par États membres laissera peu de temps pour un travail de recensement approfondi, ce qui renforce d'autant la nécessité d'engager cette association sans attendre.



Préconisation 2 :

Garantir un niveau d'enveloppe stable pour la politique de cohésion dans le cadre de l'équilibre avec la PAC au sein du futur Fonds unique

La fusion de la politique agricole commune et de la politique de cohésion au sein d'un même Fonds crée un lien budgétaire direct entre deux politiques jusqu'ici financées séparément. À enveloppe nationale fixée, toute évolution de la part consacrée à l'une de ces deux politiques se traduirait mécaniquement par un ajustement de sens inverse pour l'autre. Cette logique de vases communicants rend les territoires particulièrement vulnérables à d'éventuels revirements qui interviendraient en cours de programmation, y compris après l'adoption du CFP 2028-2034.

Interrogés par le CESER, les services de l'Etat ont confirmé que le maintien du niveau de la PAC était l'une des priorités de la France pour la prochaine programmation.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes s'associe pleinement aux préoccupations exprimées sur les questions agricoles et mesure l'importance des enjeux alimentaires, rendus plus pressants encore par les conséquences climatiques de l'été 2026. Il réaffirme à ce titre son attachement à la PAC comme outil essentiel à la souveraineté alimentaire et au maintien des exploitations agricoles.

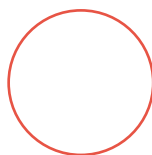
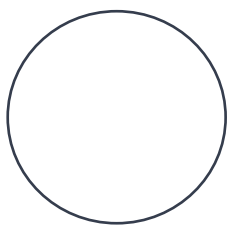
La réponse à ces enjeux ne doit cependant pas se faire au détriment de la politique de cohésion, dont les objectifs restent tout aussi essentiels pour les territoires : la présente préconisation ne vise pas à opposer ces deux politiques, mais à garantir à chacune les moyens de ses ambitions.

L'objectif de cette préconisation est donc d'obtenir, avant l'adoption définitive du cadre financier, des garanties précises et durables sur le niveau de l'enveloppe consacrée à la cohésion, afin d'apporter aux territoires la clarté et la stabilité budgétaire indispensables à toute programmation pluriannuelle. Les échanges menés avec le SGAR montrent que l'État souhaite limiter la baisse des enveloppes consacrées à la PAC et à la cohésion. Les enveloppes exactes dédiées à la cohésion et à la PAC ne sont toutefois pas encore arrêtées, et doivent faire l'objet de prochains arbitrages : il s'agit donc de traduire cette intention en garanties. Cette lisibilité conditionne directement la capacité des Régions à anticiper leurs besoins en effectifs sur la durée de la programmation, un ajustement en cours de route de l'enveloppe pouvant se répercuter sur le dimensionnement de leurs équipes. Elle constitue également une condition de confiance pour les porteurs de projets, dont l'engagement dans des démarches de financement suppose de pouvoir compter sur une disponibilité stable des enveloppes.

Une action est proposée pour répondre à cette exigence.

Obtenir des garanties chiffrées et durables sur la répartition des enveloppes au sein du fonds unique, variables sur l'ensemble de la programmation

Ces garanties devront ne pas se limiter à un engagement de principe formulé au moment de l'adoption du CFP. Elles devront au contraire demeurer opposables tout au long de la programmation 2028-2034.



Axe 2

Les préconisations sur le temps long

Préconisation 3 :

Préserver une gestion des fonds européens par la Région, mieux à même de répondre aux besoins des territoires

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes s'est déjà prononcé sur cette question. Dans son avis de novembre 2025 sur le cadre budgétaire européen 2028-2034, il saluait les atouts d'une gestion territorialisée, qu'il s'agisse de l'adéquation des fonds aux besoins locaux, de leur articulation avec les stratégies régionales, de l'accompagnement de proximité offert aux porteurs de projets, ou encore de la capacité de la Région à avancer la trésorerie aux bénéficiaires. Il alertait dans le même temps sur les risques d'une recentralisation totale : perte de réactivité, ralentissement des circuits de décision, éloignement des bénéficiaires et démotivation des acteurs locaux.

Les auditions menées dans le cadre du présent rapport, combinées à l'avancée des négociations depuis la publication de cet avis, permettent aujourd'hui d'y voir plus clair sur ce point précis. Les Régions françaises devraient effectivement rester autorités de gestion pour la programmation 2028-2034, comme l'ont indiqué les échanges menés avec le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes, ce qui écarte le scénario d'une recentralisation totale redoutée par le CESER en 2025. Ce constat plus rassurant ne doit pas conduire à baisser la garde, pour plusieurs raisons développées dans ce rapport :

- Le caractère optionnel des chapitres régionaux au sein des PPNR proposé par la Commission européenne,
- La montée en puissance d'un pilotage national via le Secrétariat général des affaires européennes

qui centralisera désormais l'ensemble des demandes de paiement auprès de la Commission,

- Le passage à un paiement fondé sur l'atteinte de jalons et de cibles, ou encore l'indexation de la programmation sur le Semestre européen.

C'est bien vers une forme de recentralisation partielle mais réelle de la gestion des fonds que s'oriente la prochaine programmation, quand bien même l'échelon régional en resterait formellement l'autorité de gestion.

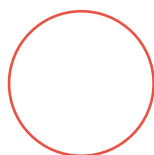
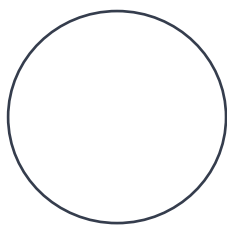
Face à cette évolution encore incertaine dans ses modalités, il revient à la Région et à ses partenaires de peser dès à présent sur les négociations en cours, afin que le maintien du statut d'autorité de gestion ne se limite pas à une reconnaissance de principe.

Une action est proposée pour porter cette position dans les négociations à venir.

Réaffirmer et défendre le maintien d'une autorité de gestion régionale pleine et entière, en s'appuyant sur les résultats déjà obtenus

La gestion des fonds européens par les régions, notamment en Région Auvergne-Rhône-Alpes, doit être mise en avant activement dans les négociations en cours, tant auprès de l'État que des institutions européennes, pour que cette autorité de gestion reste pleine et entière, et ne se réduise pas à un rôle d'exécution subordonné à des arbitrages décidés ailleurs.

Le CESER préconise également de renforcer, sous l'impulsion de Régions de France et en lien avec l'ANCT, l'accompagnement entre régions pour améliorer la mobilisation des fonds et conforter la pertinence du maintien d'une gestion régionalisée.



Préconisation 4 :

Renforcer la communication sur la politique européenne, sur les fonds européens et sur les projets qu'ils soutiennent concrètement sur le territoire

Malgré l'ampleur des montants engagés et la diversité des projets soutenus sur le territoire régional, les fonds européens demeurent souvent méconnus des citoyens, qui peinent parfois à faire le lien entre l'Europe et les réalisations concrètes dont ils bénéficient au quotidien.

L'objectif de cette préconisation est de rendre plus visible, pour les habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes, l'apport réel des fonds européens, afin de mieux ancrer la politique de cohésion dans le débat public régional et de renforcer la légitimité de son financement.

Interrogée sur ce point, la **Direction des fonds européens du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes** a indiqué avoir pleinement conscience de cet enjeu, la communication autour des programmes mobilisant d'ores et déjà une partie de ses équipes. Elle a par ailleurs rappelé que les porteurs de projets sont soumis à des **obligations de publicité** sur le financement européen dont bénéficient leurs projets, dont le non-respect peut donner lieu à des sanctions.

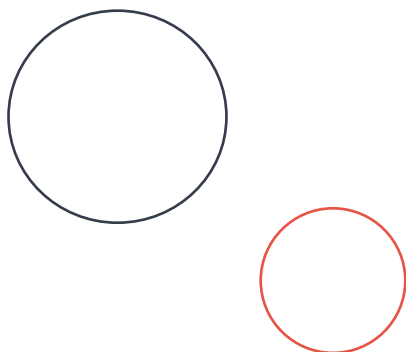
Deux actions concrètes sont proposées pour renforcer cette communication.

Accroître la présence sur le terrain lors des inaugurations et événements liés aux projets financés afin de communiquer sur les financements européens mobilisés

Une présence des acteurs régionaux ou de leurs représentants lors des inaugurations et des temps forts associés aux projets financés par les fonds européens afin de communiquer sur les crédits mobilisés permettrait de matérialiser, aux yeux du public comme des médias locaux, le lien entre l'Europe et les réalisations du territoire.

Développer une communication fondée sur le contre-factuel : « sans fonds européens... »

Une campagne de communication mettant explicitement en scène ce qui n'aurait pas pu voir le jour sans le soutien des fonds européens permettrait de rendre plus tangible, pour les citoyens, un apport aujourd'hui perçu de façon abstraite. En rendant visible l'absence plutôt que la seule présence du financement, cette approche contribuerait à ancrer plus durablement la valeur ajoutée concrète de la politique de cohésion dans la perception du grand public.



Préconisation 5 :

Redonner à la biodiversité une visibilité budgétaire propre

La biodiversité fait ici l'objet d'une préconisation spécifique, ce sujet ayant été particulièrement abordé au cours des échanges et débats aboutissant au présent rapport et lors des auditions réalisées. La prise en compte des grands enjeux transversaux aux côtés des besoins propres des territoires constitue l'une des conditions d'efficacité des fonds européens, et cette préconisation va dans ce sens en abordant la thématique spécifique de la biodiversité, sans pour autant occulter l'importance d'autres sujets majeurs comme les questions sociales, l'emploi et le respect du droit du travail, ou encore le dérèglement climatique.

Le CFP 2021-2027 repose sur deux objectifs de dépense distincts et suivis séparément : au moins 30 % du budget consacré au climat, et une part spécifique consacrée à la biodiversité, progressivement portée à 10 % en 2026-2027⁴⁸. La proposition de la Commission pour 2028-2034 fusionne ces deux objectifs jusqu'ici distincts en une cible unique de 35 % pour le climat et l'environnement réunis, **sans garantir de part minimale propre à la biodiversité**. Combiné à la **disparition du programme LIFE**, ce choix retire à la biodiversité tout fléchage budgétaire dédié et vérifiable, alors même que les montants réellement mobilisés en sa faveur ne pourront plus être isolés au sein de l'objectif pour le climat et l'environnement.

Le CESER plaide pour que la biodiversité redevienne un enjeu explicitement identifié, tant dans le cadre financier lui-même que dans les programmes qui en découleront.

Deux actions sont proposées pour porter cette demande à chaque échelon pertinent.

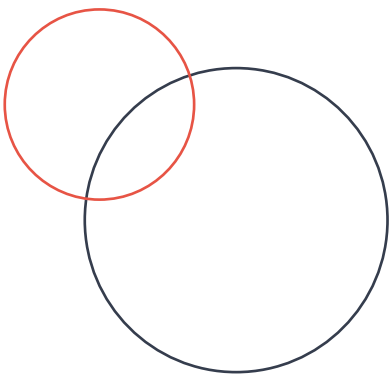
Rétablir une cible budgétaire dédiée à la biodiversité dans le CFP 2028-2034

Cette cible devrait être clairement identifiable au sein du budget européen, indépendamment de l'objectif global consacré au climat, afin de garantir un suivi transparent des montants réellement mobilisés en faveur de la biodiversité, à l'image de ce qui existait jusqu'à la programmation actuelle. Cette action relève du niveau européen, dans le cadre des négociations entre le Parlement et le Conseil.

Décliner cette exigence aux niveaux national et régional

Au-delà du cadre européen, cette même vigilance devra être portée par l'État, dans l'élaboration du PPNR français, et par la Région, dans la construction de son chapitre régional, à travers un fléchage budgétaire dédié à la biodiversité et une prise en compte systématique de cet enjeu dans les critères de sélection des projets et des porteurs accompagnés.

⁴⁸ Ces deux cibles ne se cumulent pas arithmétiquement : une même dépense peut contribuer simultanément aux deux objectifs, ce qui interdit d'additionner les pourcentages pour obtenir un total et qui rend compliquées les comparaisons avec le schéma proposé dans le cadre du futur CFP.





Conclusion

La réforme du cadre financier pluriannuel 2028-2034 ne se limite pas à un ajustement budgétaire. En redessinant l'architecture des fonds européens, elle interroge en profondeur la manière dont l'Union européenne, les États et les Régions se partagent la responsabilité des politiques.

La fusion des grandes politiques européennes au sein d'un Fonds unique, l'élaboration de plans nationaux pilotés par les États, le passage à une logique de paiement fondée sur la performance ou encore l'affirmation de nouvelles priorités comme la compétitivité et la défense dessinent un pilotage plus centralisé. Si les Régions françaises devraient conserver leur rôle d'autorité de gestion, l'étendue réelle de leurs marges de manœuvre, le niveau des enveloppes consacrées à la cohésion et la place laissée aux territoires dans la définition des priorités restent aujourd'hui des questions ouvertes.

Dans ce contexte, le bilan de la gestion des fonds européens en Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2014 apporte un éclairage précieux et montre qu'un pilotage au plus près des territoires peut conjuguer efficacité et proximité. Le CESER considère que ces acquis doivent servir de point d'appui à la construction de la future gouvernance.

Les préconisations formulées dans ce rapport s'inscrivent dans deux temporalités. À court terme, elles visent à peser sur les arbitrages encore ouverts, en associant pleinement la société civile à la définition des besoins des territoires et en sécurisant l'enveloppe consacrée à la cohésion. Sur la durée, elles appellent à préserver une gestion régionale effective, à rendre plus visible l'action de l'Europe auprès des citoyens et à ne pas perdre de vue des enjeux transversaux comme la biodiversité. Elles supposent une mobilisation conjointe de l'État, de la Région et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Au-delà de ces préconisations, d'autres dimensions de la future programmation mériteront une attention tout aussi soutenue, qu'il s'agisse des enjeux sociaux et de l'emploi, du respect du droit du travail, de l'adaptation au changement climatique, de la coopération territoriale européenne ou des programmes gérés directement par la Commission.

La programmation 2028-2034 constitue ainsi un moment charnière pour la politique de cohésion. Elle offre l'occasion de faire la preuve qu'une gouvernance partagée entre les différents niveaux de décision est compatible avec les nouvelles exigences de performance et de simplification portées par l'Union européenne.

C'est dans cet esprit que le CESER appelle l'ensemble des acteurs à se saisir dès maintenant des marges de dialogue encore ouvertes, afin que la future politique de cohésion reste au service des territoires et de ceux qui y vivent, et que l'Europe demeure, pour les habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes, une réalité concrète et proche.

Annexe I

Maquette du Programme régional FEDER / FSE+ / FTJ 2021-2027

Maquette du Programme régional FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027

Programmation :

76,7%
Taux de
programmation

82,6%
FEDER



87,6%
Massif
Central

39,5%
Rhône
Saône

76 %
FSE+

27 %
FTJ

Dégagement d'office :

seuil à atteindre au 31/12/2025 :

159 M€

→ **Objectif atteint**

Seuil à atteindre au 31/12/2026 :

320 M€

→ **Reste à justifier : 98 M€**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes
et l'Europe, partenaires de vos projets



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Annexe 2

Éléments sur la diversité des acteurs accompagnés par la DFE

Date des extractions : Septembre 2026

FEDER/FTJ

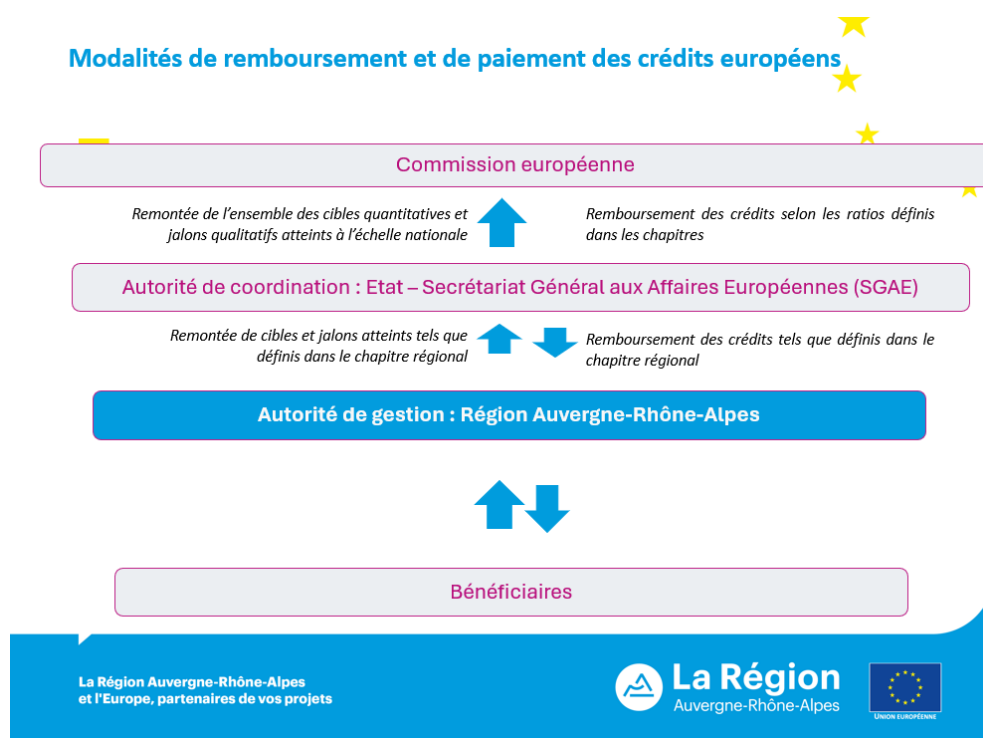
Statut juridique	Nb de structures accompagnées (en supprimant les doublons)
Associations	77
Bailleurs sociaux / OPH	25
Collectivité territoriale (région)	1
Collectivité territoriale (départements)	21
Collectivité territoriale (métropole)	3
Collectivité territoriale (communes)	173
EPCI / Communauté de communes ou d'agglomération	76
EPA (établissement public à caractère administratif)	10
Établissement public de coopération intercommunale	29
Entreprises (sous différentes formes : SA, SAS...)	200
Établissement consulaire	8
Centre technique industriel	4
Établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST)	5
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)	10
Établissement public de santé	30
Établissement de soins privé d'intérêt collectif (ESPIC)	2
Établissement public industriel et commercial (EPIC)	4
GIP	1
Organisation intergouvernementale de droit international public	1
Régie à caractère industriel et commercial	1

FSE

Statut juridique	Nb de structures accompagnées (en supprimant les doublons)
Administration de l'État	11
Association loi 1901	289
Autre personne morale de droit public administratif	1
Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales	31
Entrepreneur individuel	3
Entreprise	13
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	9
Établissement public administratif	4
Établissement public de santé	3
Établissement public régi à caractère industriel ou commercial	18
Groupement d'intérêt public	7
Personne morale de droit privé à but non lucratif	1
Total général	390

Annexe 3

Modalités de remboursement et de paiement des crédits européens



Source : Présentation du 30 juin 2026 de la Direction des Fonds européens
du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Bibliographie

- **Agriculture Stratégies** – PAC 2028-2034 : vers une coupe budgétaire historique ? – février 2026.
- **Assemblée nationale, Commission des affaires européennes** – Compte rendu de réunion n° 91, session 2018-2019 – 2019.
- **Bikain innovation consulting** – MFP 2028-2034 : presupuesto europeo, I+D+i y España – 24 janvier 2026.
- **Bundesrat** – Résolution relative au cadre financier pluriannuel 2028-2034, Drucksache 460/2/25 – 2025.
- **CESE (Comité économique et social européen)** – Avis « Politique de cohésion après 2027 : Fonds européen pour la cohésion, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité » – 2026.
- **CESER Auvergne-Rhône-Alpes** – Pour une mise en œuvre des fonds FEDER-FSE plus efficiente en Auvergne-Rhône-Alpes – janvier 2019.
- **CESER Auvergne-Rhône-Alpes** – Cadre budgétaire européen 2028-2034 : pour une gestion des fonds au plus près des territoires – novembre 2025.
- **Commission européenne** – Communication « Un budget de l'UE dynamique pour les priorités de demain : le cadre financier pluriannuel 2028-2034 », COM (2025) 570 – juillet 2025. • **Commission européenne** – EU budget 2028-2034 – 2025.
- **Commission européenne** – Principe de résilience.
- **Commission européenne** – European Competitiveness Fund – 2025. • **Commission européenne** – Future of European defence – 2025.
- **Conseil de l'Union européenne** – CFP 2028-2034 : soutien du Conseil à un financement plus simple et plus efficace des principales priorités de l'UE – juin 2026.
- **Cour des comptes** – Bilan du transfert aux régions de la gestion des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) – 2019.
- **Deutscher Bundestag** – Drucksache 21/6382 – juin 2026.
- **Mario DRAGHI** – L'avenir de la compétitivité européenne, partie A : une stratégie de compétitivité pour l'Europe – Commission européenne – septembre 2024.
- **Ecologistas en Acción** – El nuevo marco financiero de la UE consolida los recortes salvajes en conservación de la naturaleza – 2025.
- **Employment Institute** – Fiches régionales Auvergne (FRK1) et Rhône-Alpes (FRK2), données Eurostat – 2026.
- **EPRS (Service de recherche du Parlement européen)** – Next long-term EU budget : 2028-2034 multiannual financial framework – 2026.
- **EPRS (Service de recherche du Parlement européen)** – Revision of the Tobacco Taxation Directive – 2025.



BIBLIOGRAPHIE



BIBLIOGRAPHIE

- **Europe en Auvergne-Rhône-Alpes** – Comité de suivi : avancement et révision à mi-parcours du programme régional 2021-2027 – novembre 2024.
- **Giuseppe Chiellino, Il Sole 24 Ore** – Cohesion : Concerned regions call on government to take position in EU Council – 23 mai 2026.
- **Eulalia RUBIO (Institut Jacques Delors) & Cinzia ALCIDI (Centre for European Policy Studies)** – Navigating the European Commission's MFF Proposal for 2028-2034, étude réalisée pour le Parlement européen – mars 2026.
- **Junta de Andalucía** – Position du Conseil de gouvernement sur le cadre financier pluriannuel 2028-2034 – juillet 2025.
- **Les Echos** – L'Alsace ouvre le champ de l'expérimentation avec la gestion des fonds européens – septembre 2002.
- **L'Europe s'engage en France** – Accord de partenariat France 2021-2027 – 2022.
- **Ministère de l'Intérieur, DATAR et DGCL** – Circulaire du 16 décembre 2013 relative au transfert de la gestion des fonds européens aux régions – décembre 2013.
- **OFCE (Observatoire français des conjonctures économiques)** – Le décrochage productif français et la sous-performance des secteurs intensifs en TIC – novembre 2024.
- **Parlement européen** – Rapport intérimaire sur la proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2028 à 2034, A10-0105/2026 – avril 2026.
- **Parlement européen** – Legislative Train Schedule, fiche « European Fund for economic, social and territorial cohesion, agriculture and rural, fisheries and maritime, prosperity and security » – 2026.
- **Parlement européen, Observatoire législatif** – Europe dans le monde – 16 juillet 2025.
- **Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction des fonds européens** – Données transmises au CESER – 2026.
- **Région Normandie** – Évaluation à mi-parcours du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027, rapport final – mars 2025.
- **République française** – Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), article 78.
- **Sénat** – Pour une mobilisation plus ambitieuse des fonds européens au service des territoires, rapport d'information n° 745 (2018-2019) – 2019.
- **Sénat** – CFP 2028-2034 : de grandes fusions au risque de beaucoup de confusion, rapport d'information n° 532 (2025-2026) – 2026.
- **Toute l'Europe** – Le CESE met en garde contre la centralisation et réclame un budget européen plus ambitieux – 4 décembre 2025.
- **UICN, BirdLife International** – Lettre ouverte sur le cadre financier pluriannuel 2028-2034 – octobre 2025.

Glossaire



GLOSSAIRE

AFCCRE : Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe

AgoraEU : programme proposé pour 2028-2034, regroupant les volets culture, médias, citoyenneté et valeurs de l'Union

ALCOTRA : Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière

ANAE : Association Nationale d'Animation et d'Education

ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

CBAM : Carbon Border Adjustment Mechanism (mécanisme d'ajustement carbone aux frontières)

CEPS : Centre for European Policy Studies

CES : Confédération Européenne des Syndicats

CESE : Comité Economique et Social Européen

CESER : Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

CFP : Cadre Financier Pluriannuel

DAAREN : Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Ressources et des Espaces Naturels (Région Auvergne-Rhône-Alpes)

DFE : Direction des Fonds Européens (Région Auvergne-Rhône-Alpes)

EDIP : European Defence Industry Programme (programme pour l'industrie européenne de la défense)

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

Erasmus+ : programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport

ETP : Équivalent Temps Plein

Euratom (programme de recherche et de formation) : programme de recherche de la Communauté européenne de l'énergie atomique

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FEC : Fonds Européen pour la Compétitivité

FED : Fonds Européen de la Défense

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FESI : Fonds Européens Structurels et d'Investissement

FSE / FSE+ : Fonds Social Européen / Fonds Social Européen plus

FTJ : Fonds pour une Transition Juste

GEF : Global Europe Fund (Fonds Europe dans le monde)

Horizon Europe : programme-cadre de l'Union pour la recherche et l'innovation, intégré au Fonds européen pour la compétitivité dans la proposition 2028-2034

Interreg : Coopération territoriale européenne



GLOSSAIRE

LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

LIFE : Programme européen pour l'environnement et l'action pour le climat

MAPTAM : (loi de) Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

MIE : Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe

MPCU+ : Mécanisme de Protection Civile de l'Union renforcé

NextGenerationEU : plan de relance européen adopté en 2020 après la crise du Covid-19, financé par un emprunt commun dont le remboursement est inscrit dans le CFP 2028-2034

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PAC : Politique Agricole Commune

Pericles V : programme de protection de l'euro contre le faux-monnayage

PIB : Produit Intérieur Brut

PME : Petites et Moyennes Entreprises

POR : Programme Opérationnel Régional

PPNR : Plan de Partenariat National et Régional

Rapport Draghi : rapport sur l'avenir de la compétitivité européenne remis par Mario Draghi à la Commission européenne en septembre 2024

ReArm Europe / Readiness 2030 : plan présenté par la Commission en 2025 pour renforcer les capacités de défense européennes, comprenant notamment l'instrument SAFE

Résilience : Le principe de résilience est défini au niveau européen comme la capacité à construire une société capable de s'adapter et de se transformer vers un mode de développement et de croissance plus soutenable. C'est la capacité non seulement à s'adapter aux défis mais également d'effectuer les transitions de façon durable, équitable et démocratique.

RESTORE : Regional Emergency Support to Reconstruction. Dispositif permettant de mobiliser les fonds de la politique de cohésion 2021-2027 pour la reconstruction après les catastrophes naturelles survenues en 2024 et 2025

SAFE : Security Action for Europe

Semestre européen : cycle annuel de coordination des politiques économiques et budgétaires des États membres

SEQE-UE : Système d'Echange de Quotas d'Emission de l'Union Européenne

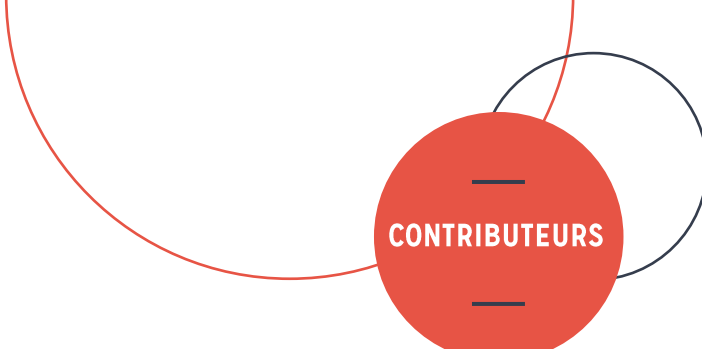
SGAE : Secrétariat Général des Affaires Européennes

SGAR : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

THD : Très Haut Débit

UE : Union Européenne

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature



CONTRIBUTEURS

Contributeurs

► **Nassira GUERROUI**

Présidente de la commission 8 « Coopérations internationales-Europe et fonds structurels »

► **Patricia MERENDET**

Troisième Vice-présidente, référente de la commission

► **Jocelyne ROCHE**

Vice-présidente, Présidente de la Conférence des présidents

Collège 1*

- CROZAT Jérôme (Syndicat agri)
- DOUILLON Isabelle (Conf. Paysanne)
- GINESTET Fabienne (U2P-UNAPL)
- GOUZE Dominique (CMA)
- GUILLAUD Isabelle (CMA)
- LAUZIER Léa (Jeunes agri)
- LE ROUEIL Anne-Marie (U2P-UNAPL)

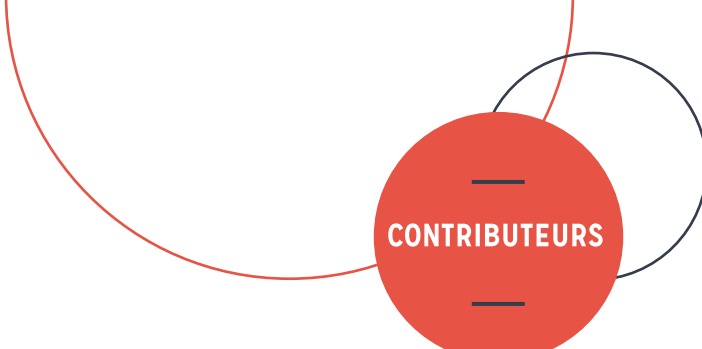
Collège 2*

- ASENSIO Luis (CFE-CGC)
- BARRAT Jean (CFDT)
- BLACHON Éric (FO)
- DEUDÉ Sylvie (CFTC)
- GENSEL Virginie (CGT)
- HERAUD Marta (UNSA)
- JUYAUX-BLIN Christian (CFDT)
- PELLORCE Pascal (CGT)

Collèges 3* et 4*

- BENOIT Jean-Marie (PA-RENTS D'ELEVES)
- BONNEFOY Thomas (JCE)
- LUCCANTONI Evelyne (RE-TRAITES)
- MESSIÉ Christine (PA-RENTS D'ELEVES)
- PEYREFITTE Carole (Personnalité Qualifiée)
- ROCHER François (CINEMA)

* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées



CONTRIBUTEURS

Collège 1*

- OLEKSIK Bernadette (CMA)
- THION Elisabeth (CCI)
- VARICHON Béatrice (FINANCES)

Collège 2*

- PLANCHE Laetitia (CGT)
- ROUSTAND Philippe (CFE-CGC)
- SAILLANT Elisabeth (CFDT)
- SAVTCHENKO-BELSKY Cyril (CFE-CGC)
- SCHMITT Isabelle (CFDT)
- TEMUR Hélène (FO)

Collèges 3* et 4*

- VERILHAC Yves (LPO)
- VIALON Christian (Handicap)
- ZAKAR Saïd (PARENTS D'ÉLÈVES)

* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées

Remerciements

BIAJOUX William, Chef de projet, Direction des Fonds Européens, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

BOISSAC François, Directeur, Direction des Fonds Européens, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

BOTTÉ Loïc, Directeur adjoint, Direction des Fonds Européens, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, site de Clermont Ferrand.

GASQUET Anne, Directrice, Maison de l'Europe Drôme-Ardèche et responsable de Europe Direct Drôme-Ardèche.

HÉBERT Claire, Secrétaire Générale Adjointe aux Affaires Régionales Auvergne-Rhône-Alpes, en charge du pôle politiques publiques

LE ROUX Stéphane, représentant CGT, Confédération européenne des syndicats.

LEFEVRE Christophe, représentant CFE-CGC, Comité Economique et Social Européen.

LOQUAIS Bernard, Directeur du développement commerciale et communication, association ANAE.

LUTZ-HERMELLIN Hortense, Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à Bruxelles.

MOREUX Christophe, Directeur Général, Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

MORICE Anne-Gaëlle, Responsable, Centre Europe Direct Clermont Puy-de-Dôme.

ROCHECOUSTE Nathalie, Responsable de service, Direction des Fonds Européens, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

ZIEGLER Georges, Président, Conseil départemental de la Loire.

Remerciements

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes remercie les personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cette contribution.

Les conseillers approfondissent leurs connaissances en prenant appui notamment sur les auditions, les enquêtes, les débats menés dans le cadre de la commission ou du groupe de travail. De nombreuses personnalités sont entendues chaque année par l'assemblée, ces spécialistes délivrent ainsi leur savoir et leur expérience, ces échanges sont une grande richesse pour le CESER.

► INTERVENTION DE Léa LAUZIER, Au nom du Collège 1

Les fonds européens sont un élément important du budget de notre région (850 millions d'euros pour la programmation 2021-2027). En effet, sans ceux-ci, nombre de nos entreprises ne pourraient pas se développer sur notre territoire. Notre région a aussi cette particularité de consommer l'entièreté de l'enveloppe qui lui est allouée, ce qui prouve son engagement auprès des acteurs du territoire. Les moyens humains engagés par la Région sur les fonds européens (120 personnes) montrent aussi que l'accompagnement régional est bien réel.

Lors de sa contribution du printemps 2026, le CESER avait rappelé ses exigences en matière de traçabilité et de visibilité de ces fonds dans les lignes du budget régional tout en défendant le système actuel de leur gestion par les régions. Cette gestion a plusieurs avantages :

- La diversité des bénéficiaires
- L'efficacité de l'avance de trésorerie
- Un interlocuteur plus proche du terrain

La prochaine programmation annonce des changements dans la gestion des fonds européens mais aussi dans leur construction.

Ce sont les Etats qui auront la gestion de ces fonds et le Collège 1 s'inquiète de la distribution de ceux-ci aux régions ainsi que des modalités de cette distribution dans un contexte de déficit français. Comment sera dotée notre Région ? C'est un point non négligeable auquel nous n'avons toujours pas de réponse claire.

Au niveau de la construction des fonds européens, le FEDER et le FSE seront intégrés dans un fonds de cohésion territoriale avec les fonds FEADER et la PAC. Et ce fonds de cohésion se verra amputé au profit d'autres enveloppes jugées plus stratégiques et le remboursement de l'emprunt post-Covid.

Au sein de ce fonds de cohésion, quels seront les choix de l'Etat français quant au partage de l'enveloppe entre le FEDER et le FEADER ? Quelle liberté sera laissée aux Régions ?

De plus, notre région a, jusqu'à maintenant, pu bénéficier d'un modèle où la partie Auvergne, jugée plus défavorisée, pouvait prétendre à des financements allant jusqu'à 60%. A ce jour, nous sommes toujours en attente des données Eurostat afin de savoir si ce statut sera maintenu ou si la région complète se retrouvera dans la catégorie « en développement » ou « développée ». Cette question est cruciale pour beaucoup d'acteurs de notre territoire et nous sommes toujours dans l'inconnu.

Enfin, l'avance de trésorerie que permet aujourd'hui la Région ne pourra plus avoir cours lors de la prochaine programmation. En effet, les critères de subvention vont évoluer, ne permettant plus cette avance de trésorerie ou alors avec un grand risque financier pour la Région. Nous ne pouvons pas mesurer les impacts de cette évolution que ce soit pour le budget régional ou les demandes de subventions des acteurs du territoire.

Nous remercions Nassira qui a su conduire nos travaux avec écoute et rigueur et Christian pour la qualité de son travail de rapporteur mais aussi pour ses retours bienvenus sur l'actualité des fonds européens via ses représentations extérieures.

Je pense que les conseillers siégeant à la Commission 8 auront, comme moi, un petit pincement au cœur en voyant cette commission disparaître.

Les recommandations proposées par la commission 8 répondent aux différentes inquiétudes du Collège 1 et c'est pourquoi, sauf expression individuelle contraire, nous voterons favorablement la contribution proposée.

► INTERVENTION DE Léa LAUZIER, Au nom des Chambres d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, de la FRSEA et des JA Auvergne-Rhône-Alpes (Collège 1)

Monsieur le Président, Chers collègues,

Je m'exprime au nom des Chambres d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, de la FRSEA et des JA Auvergne-Rhône-Alpes.

Le monde agricole subit des crises sans précédent. Dérèglement climatique, augmentation des coûts de production, baisse des prix d'achat ... font qu'aujourd'hui, plus qu'hier, nous avons besoin d'une politique agricole européenne forte afin de répondre aux défis présents et futurs.

Aujourd'hui, la PAC représente un tiers du budget européen, soit la plus grosse ligne budgétaire et donc la plus simple à cibler dans une logique d'austérité et de réaffectation. En effet, les dépenses de défense devraient augmenter de 300 à 500%, les investissements industriels (batteries, semi-conducteurs, hydrogène) ont été multipliés par 4 depuis 2020 et la tendance devrait se poursuivre, et l'UE doit encore rembourser les 800 milliards du plan de relance post-Covid.

La France a toujours défendu l'agriculture comme filière stratégique au même titre de la défense ou l'énergie, et réduire la PAC reviendrait à fragiliser un pilier de la souveraineté alimentaire et un amortisseur social dans les territoires ruraux.

Nous sommes donc inquiets par rapport à la future programmation :

- Même si le budget alloué à la PAC devait rester inchangé, il serait automatiquement en deçà des budgets précédents compte tenu de l'inflation. A euro constant, les subventions accordées aux agriculteurs et au monde rural baissent

- Toute baisse de la PAC entraînerait de facto une baisse de l'assurance récolte déjà bien mise à mal à cause de la moyenne triennale

- Quel sera la place de la PAC et du FEADER dans la nouvelle programmation et quels équilibres pourra-t-on avoir avec les fonds FEDER/FSE ? Quelle sera la place de la ruralité dans le futur budget européen ?

- La question de la gestion des fonds nous inquiète aussi. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a toujours été à l'écoute des mondes agricole et rural, en sera-t-il de même si l'Etat reprend la gestion des fonds européens ?

Nous remercions Nassira qui a su conduire nos travaux avec écoute et rigueur et Christian pour la qualité de son travail de rapporteur mais aussi pour ses retours bienvenus sur l'actualité des fonds européens via ses représentations extérieures.

Sauf expression individuelle contraire, nous voterons favorablement la contribution proposée.

► INTERVENTION DE Isabelle DOUILLON, Au nom de la Confédération paysanne (Collège 1)

Monsieur le président, Chers collègues, quelle Politique agricole commune au sein de la nouvelle programmation des fonds européens ?

Nous, Confédération paysanne portons un regard critique sur la Politique Agricole Commune (PAC) actuelle, nous la qualifions d'outil au service du modèle agro-industriel au détriment des petites et moyennes exploitations.

Pour notre syndicat, la PAC encourage la course à l'agrandissement au lieu de soutenir le travail et la transition écologique.

Le modèle actuel avec le paiement à l'hectare favorise la concentration des terres et les grandes exploitations fortement mécanisées, tout en pénalisant les petites fermes créatrices d'emplois. Ces inégalités de répartition englobent la majorité du budget et profitent à une minorité de grandes exploitations et à l'agro-industrie, favorisant la spéculation et l'optimisation fiscale de structures financières éloignées du terrain.

Face à ce constat la confédération paysanne propose de refonder la PAC (politique agricole commune) en PAAC (politique agricole et alimentaire commune).

Les revendications clés reposent sur trois piliers :

- 1) Aide à l'actif agricole plafonnée : payer le travail plutôt que les hectares en remplaçant progressivement la logique de surface par un soutien direct au travail agricole pour favoriser l'emploi ruraux et faciliter la reprise des fermes par les jeunes. la région autorité de gestion du FEADER a un grand rôle à jouer sur l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs
- 2) Régulation des marchés : lutter contre la concurrence déloyale et fixer des prix planchers en abandonnant la logique de libre-échange généralisé qui met en concurrence les producteurs européens avec le reste du monde.

Rétablir des outils de régulation des marchés comme les prix garantis ou la gestion des volumes de production afin que le revenu provienne en priorité de la vente des produits agricoles à un prix juste.

- 3) Protection de la planète : soutenir la vraie agroécologie et réorienter l'agriculture par des pratiques vertueuses pour lutter contre le dérèglement climatique.

Offrir un soutien pérenne aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques et restaurer une véritable aide au maintien de l'Agriculture Biologique. Soutenir l'élevage paysan à l'herbe, le maraîchage, l'autonomie protéique des fermes et la préservation de la biodiversité locale. Sur ce volet-là, la région en a également la maîtrise.

Dans le cadre des négociations pour la PAC post-2027 (période 2028-2034) et face aux menaces d'intégration de la PAC dans des fonds budgétaires régionaux globaux et de baisse des enveloppes, la confédération paysanne défend une restructuration profonde du soutien public à l'agriculture avec toutes une série de propositions qui a pour objectif de maintenir une agriculture diversifiée garante de notre souveraineté alimentaire.

Nous faisons face à de multiples défis, après celui de l'énergie, celui de l'eau et celui du dérèglement climatique et à la sortie d'un été marqué par la canicule, la sécheresse et les incendies de forêt l'avenir de l'agriculture est sombre. C'est maintenant le défi alimentaire qui est devant nous. Nous vivons une grave crise énergétique qui révèle la vulnérabilité de nos modèles économiques face à la raréfaction des ressources et la volatilité des prix. Là où la crise énergétique touche principalement nos modes de vie et nos transports, la crise climatique menace notre survie biologique en frappant l'amont de notre chaîne alimentaire avec l'agriculture en première ligne.

Un changement radical s'impose.

Si la crise énergétique nous a enseigné l'urgence de la souveraineté et de la diversification, la crise agricole nous impose une transition encore plus radicale. Il ne s'agit plus seulement de changer de source d'énergie, mais de repenser entièrement notre rapport au vivant.

Sauvegarder notre avenir alimentaire exigera une agroécologie résiliente, capable de s'adapter aux soubresauts d'un climat déboussolé tout en garantissant une alimentation accessible à tous.

La crise de l'énergie nous apprend le prix de nos kilowattheures mais la crise climatique va nous rappeler la valeur inestimable de chaque hectare cultivé.

La confédération paysanne votera ce rapport.

► INTERVENTION DE Laëtitia PLANCHE, Au nom de la CGT et de la FSU (Collège 2)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, cher.es collègues,

Le groupe CGT et la FSU se félicitent de la poursuite du travail entamé en 2025 concernant le nouveau cadre financier pluriannuel 2028 - 2034 (CFP 2028 - 2034), de l'analyse approfondie qu'offre le rapport présenté et de la pertinence de ses préconisations. Ce travail est également la poursuite de la réflexion qui a conduit en 2020 à la rédaction d'un rapport par notre institution, assorti de préconisations très pratiques, sur la mise en œuvre des fonds FEDER et FSE + plus efficaces.

A ce sujet, nous profitons de cette déclaration pour souligner que cet ultime travail de la commission 8 "Coopérations internationales - Europe et fonds structurels" démontre tout l'intérêt d'identifier le volet international de façon la plus lisible possible dans la nouvelle organisation de notre institution.

Nos deux organisations syndicales qui ont toujours à cœur d'explicitier les mécanismes qui conduisent aux différents rapports de force et impactent, de fait, les conditions de travail et la vie des travailleurs et travailleuses, se satisfont que notre institution se saisisse d'un sujet aussi technique, mais dont les enjeux vont rapidement devenir très concrets. A maintes reprises, les questions européennes sont présentées comme trop complexes pour mériter qu'on s'y attarde, argument utilisé à loisir par certains décideurs publics afin d'esquiver les explications sur leurs choix en se réfugiant derrière le lénifiant "C'est à cause de l'Europe", devenu un commode alibi pour justifier les coups de rabot sociaux.

Afin de mieux comprendre le contexte et les impacts pour notre Région, posons d'abord un point de situation sur l'évolution du CFP au niveau européen.

La négociation du Cadre Financier Pluriannuel (CFP) 2028 - 2034 a franchi un cap décisif, alors que la Commission européenne avait initialement proposé une enveloppe d'environ 1.760 milliards d'euros (1,26 % du Revenu National Brut européen (RNB)), le "negotiating box" présenté en juin 2026 par la présidence chypriote, rabote déjà ce budget à 1.730 milliards d'euros (1,23 % du RNB). Depuis le 1er juillet 2026, la présidence irlandaise du Conseil de l'Union européenne poursuit les négociations avec une pression forte, notamment de l'Allemagne, pour maintenir cette diminution. Pour mémoire, le Conseil européen a fixé l'objectif d'un accord avant la fin de 2026.

La réorientation politique majeure du CFP 2028 - 2034 ne réside pas seulement dans la baisse de l'enveloppe budgétaire. Elle tient surtout à la transformation des priorités de l'Union européenne : d'une logique de cohésion, de solidarité et de développement, vers une logique de compétitivité, de sécurité et de puissance. La politique de cohésion constitue un enjeu central pour les régions françaises dont bien entendu la nôtre, avec les programmes tels FEDER, le FSE+. A noter que de dangereuses discussions, initiées par Business Europe tendent à ce que le FSE+ vienne abonder la formation professionnelle des entreprises.

Le montant global proposé demeure largement sous-dimensionné au regard des besoins sociaux, territoriaux et environnementaux accumulés après plusieurs cures d'austérité. Autre nouveauté de ce CFP : la nouvelle architecture budgétaire opère un glissement dangereux. Sous couvert de simplification et de création d'un Fonds européen pour la compétitivité, la mécanique de fongibilité et de performance risque de siphonner les crédits historiquement alloués à la solidarité, à l'emploi, à la lutte contre la pauvreté et à la transition écologique pour les réorienter vers les dépenses d'armement, de défense et vers des incitations financières à destination des multinationales.

La compétitivité doit-elle être financée au détriment des droits sociaux, des services publics et des politiques de réduction des inégalités ? Cette question est d'autant plus cruciale que nous constatons qu'au fil des décennies, les Régions françaises ne cessent de se déclasser au regard des autres régions européennes : de 11 régions classées "les plus développées" sur le CFP 2014 - 2020, nous sommes passés à 2 régions sur le CFP actuel et peut-être aucune ou une seule pour le prochain CFP.

La France dispose d'un poids politique déterminant au sein du Conseil de l'UE pour peser sur le compromis final. Alors que le Conseil européen de décembre 2026 constitue le prochain verrou stratégique avant un accord politique espéré fin 2026, la France doit investir plusieurs marges de négociation :

- Elle doit soutenir fermement le panier de ressources propres proposées par la Commission devant financer directement la réponse aux défis sociaux et environnementaux, et non le seul remboursement du plan de relance NGEU.
- Au Conseil Européen, la France doit s'opposer fermement à l'absorption des crédits sociaux et territoriaux au profit des priorités sécuritaires et industrielles. Aussi, réindustrialiser et décarboner ne doit pas signifier donner un chèque en blanc aux grands groupes privés à travers le Fonds européen de compétitivité sans contreparties sociales et écologiques précises. De même, la recherche de compétitivité ne peut reposer sur une course mortifère vers le moins disant environnemental, comme nous y engage les dernières lois dites "Omnibus" ou le moins disant social, comme avec les discussions en cours pour la création du 28ème régime.
- Si la simplification administrative est souhaitable, la bascule généralisée vers un paiement uniquement "à la performance" et à l'atteinte d'indicateurs quantitatifs fait courir le risque d'un découplage entre les besoins réels du terrain et les paiements attribués. La France doit défendre une approche combinant souplesse pour les petits porteurs de projets et contrôle rigoureux des dépenses réelles pour les grands investissements structurants.

L'instauration prévue d'un Plan Partenarial National et Régional (PPNR) unique par État membre, sera le nouveau cadre de discussion entre l'Etat, unique interlocuteur de la Commission européenne, et chaque Région.

Aussi, la Région Auvergne – Rhône-Alpes doit pouvoir sécuriser les moyens alloués aux besoins régionaux, ainsi que la rapidité d'exécution et la mobilisation optimum des fonds, comme elle a su le réaliser lors de la dernière programmation. Les politiques de cohésion, si essentielles dans notre Région qui connaît des fractures sociales importantes, ne doivent pas subir les effets de la nouvelle règle de fongibilité en faveur d'autres politiques.

Elle aura aussi à veiller à ce que la France doive instaurer une répartition infranationale équitable qui sanctuarise les enveloppes régionales et ne pénalise pas les territoires confrontés aux reconversions industrielles ou à l'isolement rural. Le "filet de sécurité" (safety net) qui limite théoriquement la baisse des dotations à 25 % pour les régions en transition ou développées, doit être transformé en fonds sanctuarisés, sans possible diminution.

Dans ce contexte, l'exécutif régional a tout intérêt à faire remonter à l'État des priorités claires :

- Un vaste plan de lutte contre le changement climatique assorti de mesures rapides en faveur de l'adaptation climatique,
- La sauvegarde du tissu industriel face aux différentes mutations, conditionnée au maintien de l'emploi local.
- Le renforcement des services publics, des transports collectifs et des infrastructures de santé dans les zones rurales et périurbaines.

Pour mener au mieux ces ambitions, la Région Auvergne – Rhône-Alpes gagnerait à s'appuyer sur la société civile organisée, véritable plus-value à l'analyse et l'identification de besoins spécifiques. Le rapport du CESE "Complexité des aides de l'Union Européenne et visibilité de son action" de 2025, recommande explicitement d'intégrer la société civile très en amont dans l'élaboration des programmes, pour tendre à ce que les politiques publiques soient construites avec les territoires et leurs acteurs et non mobiliser comme des enveloppes à distribuer, notamment via des appels à projet. D'ailleurs, le CESE prépare une résolution sur "Budget européen 2028 - 2034 : quels choix pour l'Union Européenne ?".

Pour compléter son action, la Région peut déployer une stratégie de lobbying au Comité des Régions et auprès des institutions européennes, également via le réseau des "Quatre Moteurs pour l'Europe".

En conclusion, le budget européen doit retrouver sa vocation originelle : être un levier d'égalité, de progrès social et de solidarité au service des travailleuses, des travailleurs et de l'ensemble de nos territoires, et ne pas mettre en concurrence les politiques dont celles qui viseraient la solidarité. Les préconisations présentées dans ce présent rapport sont des pistes pour que le nouveau CFP 2028 - 2034 puisse aider à répondre à cette vocation malgré un contexte européen peu favorable.

Les groupes CGT et FSU tiennent particulièrement à remercier l'ensemble des membres de la commission pour le travail collectif, sa Présidente Nassira GUERROUI pour son impulsion et son sens de la synthèse et Guillaume CHAUQUET, chargé d'études, qui a su brillamment traiter un sujet si complexe et technique.

Au regard de nos analyses, des enjeux de ce nouveau CFP et du contenu du rapport soumis à l'Assemblée, la CGT et la FSU voteront favorablement ce rapport.

► INTERVENTION DE Elisabeth SAILLANT, Au nom de la CFDT (Collège 2)

La CFDT remercie la commission 8, sa présidente et son rapporteur pour ce travail. Il arrive à un moment décisif. Le cadre financier 2028-2034 prévoit de fusionner les fonds de cohésion et la PAC (politique agricole commune) dans un fonds unique, avec un plan par État et des paiements fondés sur la performance. Ce n'est pas un simple ajustement budgétaire. Au-delà des constats de cette contribution, que nous partageons, la CFDT souhaite s'exprimer sur trois points en particulier.

Proximité et stabilité, face à l'incertitude politique.

Rien n'est encore arrêté. Le Parlement européen conteste le plan unique par État, plusieurs Länder allemands et des régions italiennes et espagnoles s'inquiètent, et le Conseil espère un accord avant la fin de l'année. Les élections de 2027 en France, en Allemagne et en Espagne peuvent encore rebattre les cartes, alors que le plan français doit être remis en juin 2027. Dans ce contexte, la CFDT préconise une politique européenne au plus près des territoires. Dix ans de gestion régionalisée l'ont prouvé : 87 % de programmation en Auvergne-Rhône-Alpes, contre 61 % au niveau national. Nous demandons que le chapitre régional du futur plan soit obligatoire, non une simple option laissée à chaque État.

La Région doit conserver une autorité de gestion pleine et entière. Mais pour la CFDT, la proximité ne s'arrête pas à l'échelon régional. Les besoins ne sont pas les mêmes dans la vallée du Rhône, dans le Massif central ou dans les territoires de montagne. Nous souhaitons donc aller plus loin, en privilégiant l'institution d'un dialogue social territorial au cœur des bassins d'emploi et des bassins de vie, qui sont les territoires où les gens travaillent, se forment et se déplacent au quotidien. C'est à cette échelle que l'on identifie le mieux les besoins réels, que l'on peut cibler les fonds là où ils sont utiles et toucher les petites structures, associations, PME et communes, qui n'ont pas toujours l'ingénierie pour accéder aux financements. Face à l'instabilité, cette gestion au plus près est la meilleure garantie de continuité pour les porteurs de projets.

Solidarité, face au risque de voir la cohésion devenir une variable d'ajustement.

En plaçant la PAC et la cohésion dans une même enveloppe nationale, on les met en concurrence, et le rapport de force est inégal. Quand les agriculteurs se sont mobilisés, 45 milliards d'euros supplémentaires ont été débloqués pour la PAC en quelques semaines. La cohésion, dont les bénéficiaires sont dispersés, ne pèse pas autant. Le règlement laisse environ un tiers des enveloppes à la libre décision des États, tout en prévoyant des transferts vers l'agriculture et une réserve de flexibilité de 25 %. Le risque est donc réel de voir diminuer les crédits du FEDER, du FSE+ et du FTJ. La CFDT soutient la PAC, essentielle à notre souveraineté alimentaire, mais pas au détriment de la solidarité entre les territoires et entre les personnes. Nous demandons des garanties chiffrées et opposables sur l'enveloppe de cohésion pendant toute la programmation, et la préservation du volet social du FSE+ (emploi, formation, insertion) face aux priorités que sont la défense et la compétitivité.

Établir un dialogue social, avec une vraie place pour les partenaires sociaux dans la gestion régionale.

Pour la CFDT, la démocratie sociale ne s'arrête pas à la porte des territoires. La gestion régionale des fonds européens ne peut pas se limiter à un échange entre la Région, l'État et la Commission. Les organisations syndicales connaissent les réalités de l'emploi, des conditions de travail et des mutations industrielles. Elles doivent être associées à chaque étape : le diagnostic stratégique, la construction du chapitre régional, puis le suivi et les révisions à mi-parcours. Nous demandons que ce dialogue soit organisé selon un calendrier partagé, qu'il s'appuie sur le CESER, et qu'il ne se réduise pas à une consultation sur un texte déjà arrêté. Cela vaut tout particulièrement pour le FSE+, dont 74 % des porteurs de projets sont des associations qui subissent des délais d'instruction de plusieurs mois et des paiements pouvant atteindre trois ans. Simplifier, c'est d'abord leur permettre d'accéder réellement à ces fonds.

En conclusion, l'avenir de la politique de cohésion se joue dans les mois qui viennent, mais aussi dans la manière dont nous la ferons vivre sur nos territoires. Le statut d'autorité de gestion peut être maintenu sur le papier tout en étant vidé de sa substance. Il nous revient d'y veiller, avec l'État, la Région et l'ensemble des acteurs. La CFDT appelle à construire ensemble une Europe de la cohésion ambitieuse, lisible et proche des gens, pour qu'elle reste, pour les habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes, une réalité concrète et utile.

Pour ces raisons, la CFDT votera cette contribution.

► INTERVENTION DE Christine MESSIE et Thomas BONNEFOY, Au nom des collèges 3 et 4

Monsieur le Président, chers collègues,

Les collèges 3 et 4 souhaitent saluer le travail conduit par la commission 8 sur la future programmation des fonds européens.

Les propositions présentées par la Commission européenne en juillet 2025 prévoient une évolution importante de l'organisation du budget européen, avec notamment une simplification de son architecture et la mise en place de plans de partenariat nationaux et régionaux.

Ces propositions font encore l'objet de négociations. Leur adoption et leurs modalités de mise en œuvre ne sont donc pas définitivement arrêtées, notamment en ce qui concerne la place des Régions dans la gestion des fonds.

Au-delà de ces évolutions possibles, nous souhaitons toutefois revenir sur plusieurs points qui nous paraissent essentiels.

1. Le premier concerne la manière dont l'action européenne est perçue dans les territoires.

Les fonds européens participent directement à des projets de développement, de solidarité et de cohésion. Pourtant, le lien entre ces projets et l'intervention de l'Union européenne reste encore souvent peu identifié par le grand public.

Quelle que soit l'organisation retenue demain, il nous paraît donc souhaitable de mieux faire connaître ce que l'Europe finance concrètement dans les territoires, les projets concernés et les résultats obtenus.

Cette question ne relève pas seulement de l'information. Les politiques de cohésion ont aussi vocation à rapprocher les territoires, à réduire les écarts et à donner une traduction concrète à l'appartenance à un même espace européen.

Mieux identifier ce que l'Union européenne permet dans les territoires peut ainsi contribuer à renforcer la cohésion européenne, mais aussi à mieux faire comprendre ce que recouvrent la citoyenneté européenne et, plus largement, la construction européenne.

Cette dimension nous paraît devoir être prise en compte dans la prochaine programmation, au même titre que les questions de gestion et d'efficacité des fonds.

2. Les collèges 3 et 4 souhaitent également attirer l'attention sur l'accès aux financements européens pour les structures disposant de moyens plus limités, notamment dans le secteur associatif.

Pour ces structures, la difficulté ne réside pas seulement dans l'identification des dispositifs. Le montage des dossiers, leur suivi administratif, les règles de justification ou encore les besoins de trésorerie peuvent rendre l'accès aux fonds européens difficile.

Il paraît donc nécessaire de poursuivre le travail de simplification et d'accompagnement des porteurs de projets.

Une piste pourrait également consister à faciliter davantage les projets regroupant plusieurs structures autour d'une même action. Cela permettrait de mutualiser une partie de l'ingénierie nécessaire au montage et au suivi du projet, tout en maintenant l'autonomie de chaque structure.

Il conviendrait notamment de veiller à ce que cette mutualisation n'entraîne pas une responsabilité financière excessive entre les différents partenaires.

Cette possibilité pourrait permettre à des structures qui disposent de peu d'ingénierie en propre de participer plus facilement à des projets européens.

3. Au-delà des structures déjà bénéficiaires, il nous paraît également utile de mieux connaître celles qui n'accèdent pas aujourd'hui aux fonds européens.

Il ne suffit pas de mesurer le nombre de dossiers déposés ou financés. Il serait aussi intéressant d'identifier les structures qui renoncent à candidater et de mieux comprendre les raisons de ce renoncement.

Cette connaissance permettrait de mieux apprécier l'accessibilité réelle des dispositifs et d'adapter l'accompagnement proposé.

Dans le même esprit, il pourrait être utile de disposer régulièrement d'éléments sur la répartition des financements entre les territoires et entre les différentes catégories de bénéficiaires.

La part des petites structures, des nouveaux porteurs de projets ou encore des territoires qui mobilisent peu les fonds européens pourrait ainsi faire l'objet d'un suivi particulier.

Cette approche permettrait de vérifier que les dispositifs touchent effectivement la diversité des acteurs auxquels ils s'adressent.

4. Concernant la gouvernance des fonds, les collèges 3 et 4 sont favorables au maintien d'un rôle central des Régions dans leur programmation et leur gestion.

La proximité avec les porteurs de projets, la connaissance des réalités territoriales et la capacité à articuler les financements européens avec les politiques régionales constituent des atouts importants.

Pour autant, cette position ne doit pas conduire à opposer systématiquement une gestion régionale à une intervention de l'État. Les services déconcentrés de l'État jouent également un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques publiques.

L'enjeu est de garantir une gouvernance associant réellement les différents niveaux institutionnels, dans le respect de leurs compétences, et permettant aux acteurs locaux de participer à la définition des priorités.

Dans cette perspective, nous souhaitons que les négociations en cours permettent de préserver les responsabilités exercées par les Régions, tout en garantissant une articulation efficace avec l'État et les institutions européennes.

5. Les évolutions envisagées devraient également s'appuyer sur une évaluation transparente des programmations précédentes.

Il serait notamment utile de mieux documenter les résultats obtenus, les difficultés rencontrées par les bénéficiaires et les conséquences des différents modes de gestion sur l'accès aux financements.

Cette évaluation permettrait d'éclairer les choix institutionnels à venir et de mieux comprendre les objectifs poursuivis par les modifications proposées.

6. Quelle que soit l'organisation retenue, une attention particulière devra également être portée à la continuité entre les programmations, à la stabilité des règles applicables et à la lisibilité des calendriers.

Ces garanties sont particulièrement importantes pour les structures qui disposent de peu de trésorerie ou d'ingénierie.

7. Nous souhaitons enfin évoquer la question de l'architecture budgétaire de la prochaine programmation.

La politique agricole commune représente une part importante des financements européens et répond à des enjeux propres au secteur agricole et aux territoires ruraux.

Dans le même temps, l'Union européenne intervient dans d'autres domaines essentiels, notamment la cohésion territoriale, l'emploi, la formation, l'inclusion sociale, la transition écologique et la préservation de la biodiversité.

Si la prochaine programmation devait conduire à une plus grande fongibilité des crédits, il conviendrait d'en mesurer les conséquences sur les différentes politiques financées.

Une attention particulière devrait être portée aux actions en faveur de l'inclusion sociale et de l'emploi, ainsi qu'aux programmes consacrés à la préservation de l'environnement et de la biodiversité, notamment LIFE.

Il ne s'agit pas d'opposer ces politiques entre elles, mais de veiller à ce que les évolutions budgétaires ne fragilisent pas certaines interventions moins visibles, alors même qu'elles répondent à des besoins importants dans les territoires.

Nous souhaitons donc que les objectifs poursuivis par ces politiques demeurent clairement identifiés et que leur financement puisse être suivi et évalué, quelle que soit l'architecture retenue.

Plus largement, les collèges 3 et 4 considèrent que la prochaine programmation doit permettre de conserver une gestion des fonds proche des territoires, tout en améliorant leur accessibilité pour les porteurs de projets.

Elle doit également permettre de mieux connaître les acteurs qui restent aujourd'hui éloignés de ces financements, de suivre plus précisément leur répartition et de mieux faire connaître l'intervention de l'Union européenne dans les territoires.

C'est aussi par cette capacité à relier les financements européens à des projets concrets et à des résultats visibles que les politiques de cohésion peuvent contribuer à la compréhension de la construction européenne et à l'exercice d'une citoyenneté européenne plus concrète.

Sous réserve des expressions individuelles, les membres des collèges 3 et 4 voteront favorablement cette contribution.

Résultats des votes

Assemblée plénière du 19 octobre 2026



154 ONT VOTE **POUR**

0 ONT VOTE **CONTRE**

0 SE SONT **ABSTENUS**

Résultats des votes individuels

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
1	Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	CHEVALIER Véronique	P		
		DOLLEANS Jean-Luc			
		DUBOISSET Gilles			
		EHRSAM Olivier			
		MARGUIN Christophe			
		RENIE Stanislas	P		
		SIQUIER Marie-Amandine			
		THION Elisabeth			
		VEYRE DE SORAS Christine			
	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes	CELMA Patrick			
		CHARVERON Philippe			
		GLERAN Philippe			
		JAVELLE Valérie-Anne			
		PANSERI Anne-Sophie			
	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes	CADARIO Jacques			
		DOGNIN-DIT-CRUISSAT Sarah			
		Non désigné(e)			
		IMBERTON Emmanuel			
	Accord entre l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes	BRUNET Christian			
		CABUT Bruno	P		
		GINESTET Fabienne	P		
		LE ROUEIL Anne-Marie			
		MASSON Louis			
		ROBERT Anne-Marie			

P : procuration

	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de région Auvergne-Rhône-Alpes	GIROD Pierre			
		GOUZE Dominique			
		GUILLAUD Isabelle			
		LATAPIE Didier			
		OLEKSIK Bernadette	P		
	Fédération régionale des Chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)	BEZ Nicole	P		
	Centre des jeunes dirigeants Auvergne et Rhône-Alpes	BLANC Sylvie			
	Accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegepolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes	CHABBAL Jean			
		GRIVEAUD Hélène			
	France Chimie Aura	LAFORET Jean-Pierre	P		
	Accord entre le Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française et l'association Lyon place financière	VARICHON Béatrice	P		
	UIMM Auvergne-Rhône-Alpes	BORDES Claude			
		PFISTER Françoise			
	Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes	REYNIER Frédéric			
	Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes	MEUNIER Patrick	P		
	Accord entre les syndicats de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) en Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des entreprises Transport de logistique de France (TLF) Auvergne-Rhône-Alpes et logistique de France	COMBRONDE Céline			
	Union inter-entreprises de Lyon et sa région	Non désigné(e)			
	Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires	NIGAY Henri			
	Accord entre la délégation territoriale Action logement Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs immobiliers de France en Auvergne-Rhône-Alpes de France	Non désigné(e)			
	SYNTEC Auvergne-Rhône-Alpes	DESSERTINE Philippe			
	Accord entre les directions régionales de la SNCF, d'EDF et de la Poste	VIVIN Françoise	P		
	Union nationale industries carrière Auvergne-Rhône-Alpes	Poste vacant			
	L'Interprofession Forêt bois (FIBOIS) Auvergne-Rhône-Alpes	PERCHE Gaël	P		
	La délégation territoriale de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) Auvergne-Rhône-Alpes	FAURE André	P		

P : procuration

1	Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	FLAUGERE Jean-Luc			
		FONT Maryse			
		GUIGNAND Gilbert			
	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes	ROUSSIN Sandrine			
		CROZAT Jérôme			
	Les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes	DANANCHER Hugo			
		LAUZIER Léa			
	Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	DOUILLON Isabelle			
		MAISON Pierre			
	Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	LAMIRAND Georges			
2	Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes	DUMONT Yannick			
	Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes	ANGELOT Eric	P		
	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	DADON Charles			
	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BARJON Brigitte			
		BLANCHARD Paul	P		
		CANET Fabrice			
		CARDINAUX Lionel			
		DALMAS Patrick			
		FAURE Philippe	P		
		GELDHOF Nathalie	P		
		GENSEL Virginie			
		GRANATA Eric			
		GUICHARD Karine			
		MARGERIT Laurence	P		
		MEQUIGNON Christine	P		
		PELLORCE Pascal			
		PLANCHE Laetitia			
		SALA Chantal			

P : procuration

2

	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	SAUZEAT Sandrine			
		VIGOUROUX Eric			
	Union régionale de la Confédération française démocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	ALSAFRANA Colette			
		BADOR Laurent			
		BARRAT Jean			
		BAULAND Gisèle			
		CASALINO Françoise	P		
		CHENNAZ Cédric	P		
		GUILHOT Jean-Marc			
		JACQUIER Claudine	P		
		JUYAUX-BLIN Christian			
		LAMOTTE Bruno			
		LE GAC Elisabeth			
		NINNI Agnès	P		
		PUECH Marilyne			
		ROBERTO Sansoro			
		SAILLANT Elisabeth			
		SCHMITT Isabelle	P		
		SIVARDIÈRE Patrick	P		
	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	BLACHON Eric			
		BOCHARD Frédéric	P		
		DEVY Eric			
		GILQUIN Jean-Pierre			
		LEYRE Michelle			
		LORENTE Jérémie	P		
		MERENDET Patricia			
		RICARD Claude			

P : procuration

2	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	SEGAULT Hélène			
		TEMUR Hélène	P		
	Accord entre l'union régionale de la Confédération des travailleurs chrétien Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs Rhône-Alpes	DEUDE Sylvie			
		GRANDJEAN François			
		LEAULT Patrick			
	Union régionale de la Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadre Auvergne-Rhône-Alpes	ASENSIO Luis			
		GUERROUI Nassira			
		MILANETTI Nathalie			
		ROCHE Jocelyne	P		
		ROUSTAND Philippe	P		
		SAVTCHENKO-BELSKY Cyril	P		
	Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes Auvergne-Rhône-Alpes	HAMELIN Catherine			
		HERAUD Marta			
		LOHEZ Valérie			
		MYC Michel			
		SIMIOT Nicolas			
	Fédération syndicale unitaire Auvergne-Rhône-Alpes	DI MARCO Anna			
	Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes	LAPACAS Patrick	P		
		TRINCA Christiane			
3	Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes	NANTAS Dominique	P		
	Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes	Non désigné(e)			
	Accord entre CARSAT Auvergne, CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA Auvergne-Rhône-Alpes	JOUBE Henry			
	GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes	MOREL Nathalie			
	Union régional de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes	AUBRY Marc			
	Fédération hospitalière de France Auvergne-Rhône-Alpes	TOURAIN Jean-Louis			
	Accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union régionale des Fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations retraités Auvergne Rhône-Alpes	LUCCANTONI Evelyne			

P : procuration

3

CREAI Auvergne-Rhône-Alpes	HERMOUET Nicolas			
URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes	DAMIRON Christophe			
Union régionale SCOP et SCIC Auvergne-Rhône-Alpes	BABOLAT Guy			
Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes	PROST Michel-Louis			
Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes	PELLA Dominique			
Accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et l'Université Clermont Auvergne et associés	BERNARD Mathias			
	BERNARD Sébastien	P		
	DOMPNIER Nathalie			
	SURREL Hélène			
Section régionale FCPE, PEEP, UNAAPE, APEL Auvergne et Rhône-Alpes	BENOIT Jean-Marie			
	MESSIÉ Christine			
	MEUNIER Frédérique			
	ZAKAR Saïd	P		
Accord entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes	GILLES Pascale	P		
CRAJEP Auvergne-Rhône-Alpes	MOLY Agathe			
	MONNET Alexis			
Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes	LEPINAY Reine			
Accord entre UNEF, AFEV et FAGE	BERTHON Soraya			
	HOSTETTLER Thomas			
Union régionale des fédérations laïques Auvergne-Rhône-Alpes	CALMETTE Alain			
Comité régional olympique et sportif Auvergne-Rhône-Alpes	PLASSE Marie-Christine			
Agence régionale du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes	RIGOLLET Johann			
	ROSSI Sylvie			
Union fédérale des consommateurs « UFC que choisir » d'Auvergne-Rhône-Alpes	NODIN Alain			
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Auvergne-Rhône-Alpes	PLANCHON Nicolas			
	Non désigné(e)			

P : procuration

3

Syndicat des entreprises artistiques et culturelles	LE ROUX Céline			
Accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et la Fondation du patrimoine	JACOMY Bruno			
Accord association sauve qui peut le court métrage, association Ardèche Images, EPCC, CITIA, association GRAC, association ACRIRA, association les Ecrans, association Plein champ et la Cinéfabrique	ROCHER François	P		
Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne-Rhône-Alpes	CRAMARD Odile			
Accord ARRAHLM, CNL, SOLIHA, EPL et UNPI	ARGENSON Jean-Jacques			
	BOCHATON Alice			
	GRATALOUP Sylvain			
	VENEL Anne-Laure			
	Non désigné(e)			
Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	LAI-PUIATTI Marisa			
Accord entre Agir tous pour la dignité (ATD) Quart-monde, la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du Secours populaire français, et la coordination régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Secours catholique	JACQUART François			
Mission régionale d'information sur l'exclusion	CONDAMIN Yvon			
Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes	de MONTGOLFIER Annick			
Accord entre URAPEI Rhône-Alpes et Auvergne, direction régionale de l'APF Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Perce Neige, APAJH Auvergne-Rhône-Alpes	BERTRAND Jean-Jacques	P		
Association nationale des apprentis	MARTIN Baptiste			
Accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne	VIALON Christian			
Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes	BELOT-DEVERT Marie-Charlotte	P		
	BONNEFOY Thomas			
Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature	CONSTANCIAS Hubert			
	RESCHE-RIGON Frédérique			
Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement	SAUMUREAU Marc			
Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux	VERILHAC Yves			

P : procuration

3	Conservatoire d'espace naturels d'Auvergne	AUBERGER Eliane			
	Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes	CERNYS Rémy			
	Personnalités qualifiées en lien avec l'environnement et le développement durable	OUVRIER-BUFFET Gérard			
		PELLET Anne			
		RIALHE Anne			
		WALBAUM Ludovic			
4	Personnalités qualifiées	CARUANA Laurent	P		
		COLLONGE Martine	P		
		MANET Louis			
		MERCIER Chantal			
		PEYREFITTE Carole			
		QUADRINI Antoine			
		VERNEY-CARRON Florence			

P : procuration

Contacts

Délégué général

Grégory MOREL

gregory.morel@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 95

Déléguée générale adjointe

Ingrid RANCHIN

ingrid.ranchin@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 55 16

Déléguée générale adjointe

Corinne LEBRETON

corinne.lebreton@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 48 72

Chargés d'études

Guillaume CHAUQUET

guillaume.chauquet@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 73 30 19 91

Contact presse

Nancy PIEGAY

nancy.piegay@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 40 44

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,
inscrivez-vous à notre newsletter sur

lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr

ou retrouvez les informations sur le site internet
ceser.auvergnerhonealpes.fr

CONTRIBUTION

Avec le cadre financier pluriannuel 2028-2034, l'Union européenne engage une refonte de l'architecture de ses fonds : fusion de la politique de cohésion et de la PAC au sein d'un Fonds unique, plans nationaux pilotés par l'État, paiements fondés sur la performance. Cette évolution vers un pilotage plus centralisé interroge la place des Régions, autorités de gestion depuis 2014, ainsi que la place des territoires dans la gestion des fonds européens.

Fort du bilan de dix années de gestion régionalisée en Auvergne-Rhône-Alpes, le CESER formule cinq préconisations pour que la future politique de cohésion reste au service des territoires :

- Associer la société civile, et notamment les CESER, à la définition des besoins des territoires,
- Garantir une enveloppe stable pour la politique de cohésion au sein du Fonds unique,
- Préserver une gestion des fonds par les Régions, au plus près du terrain,
- Renforcer la communication sur les fonds européens et les projets qu'ils soutiennent,
- Redonner à la biodiversité une visibilité budgétaire propre.

FONDS EUROPÉENS | POLITIQUE DE COHÉSION | CADRE FINANCIER PLURIANNUEL | PPNR | FEDER | FSE | FEADER | FTJ+ | AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | TERRITOIRES | PROXIMITÉ

Crédits photos : 123 RF | @ Michel Peres

ceser.auvergnerhonealpes.fr



CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / LYON
125 rue Smith – CS 90051 – 69285 Lyon Cedex 02
T. 04 26 73 49 73

CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND
59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04 73 29 45 29